

# Communes de Fromentières, Baye et Janvilliers (51)

## PROJET EOLIEN DE FROMENTIERES

ENQUETE PUBLIQUE du 09 Octobre au 09 Novembre 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison déposée par EDPR France Holding.



## RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A BOUILLY, le 07 Décembre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude MAUPRIVEZ', written over a horizontal line.

Claude MAUPRIVEZ

# SOMMAIRE

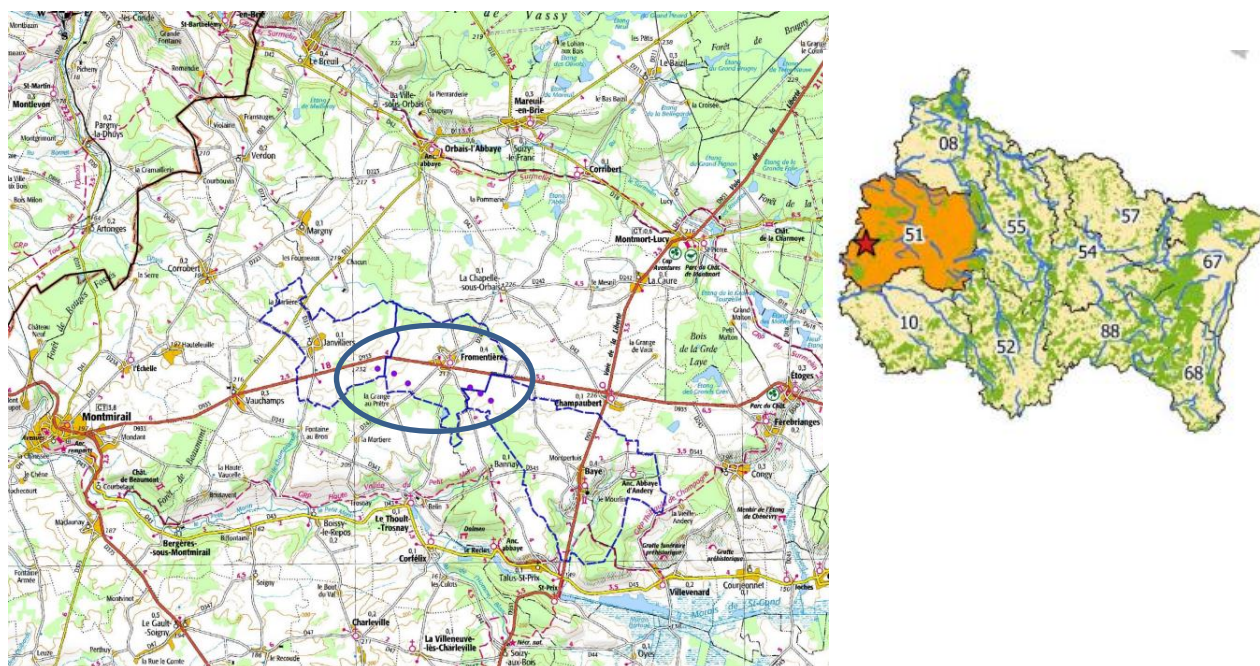
<b>1<sup>ère</sup> Partie : RAPPORT du Commissaire enquêteur</b>	<b>page 3</b>
<b>I CONTEXTE et GENERALITES</b>	<b>page 3</b>
1 Situation du projet	page 3
2 Objet de l'Enquête publique et Cadre juridique	page 4
3 Enjeux du projet et Choix retenus	page 5
<b>II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE</b>	<b>page 12</b>
1 Organisation de l'enquête	page 12
2 Mise à disposition du dossier et Permanences	page 13
3 Liste des pièces du dossier d'enquête	page 13
4 Publicité	page 14
5 Registre d'enquête	page 14
6 Formalités de clôture	page 14
<b>III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses</b>	<b>page 15</b>
1 Observations portées dans les registres d'enquête	page 15
2 Avis des organismes tiers ou publics questionnés	page 18
3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse	page 22
4 Réponses au P.V. de synthèse des contributions du public	page 23
<b>IV ANNEXES du Rapport</b>	<b>page 25</b>
<b>2<sup>ème</sup> Partie : AVIS et Conclusions motivées du Commissaire enquêteur</b>	<b>page 43</b>
1 Conclusions motivées	page 44
2 AVIS du Commissaire enquêteur	page 51

# 1 ère partie : RAPPORT du Commissaire Enquêteur

## I CONTEXTE et GENERALITES

### 1 Situation du projet

Le projet du Parc éolien de Fromentières est localisé sur les territoires des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers, à un peu plus de 10 km de Montmirail (51) sur un des plateaux de la Brie champenoise à une altitude moyenne de 220 mètres en zone agricole ouverte. Selon les aérogénérateurs, les habitations les plus proches sont distantes de 680 à 1000 mètres. Le projet est porté par la SAS EDPR France Holding, sise 25, Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS. Dans la suite du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur, la société sera dénommée « pétitionnaire » ou bien « EDPR » ou bien encore « porteur du projet ».



Le projet éolien de Fromentières se compose des éléments suivants : 6 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale de 150 m, un réseau de câbles haute-tension enterré sur 3,8 km, 2 postes de livraison électrique ainsi que de chemins d'accès, plateformes de grutage et retournement, virages. La particularité du projet est d'être composé de deux zones, accueillant chacune 3 machines, distantes de 1800 mètres pour s'affranchir de contraintes liées à l'environnement naturel et humain. L'autre particularité, liée aux limites communales, fait que même si 2 éoliennes sont sur le territoire de Baye et 1 sur Janvilliers, les 6 machines impactent directement le paysage et les habitants de Fromentières sur 2 secteurs de 100 ha chacun à 1 km du village en moyenne. La surface réelle d'emprise du projet est de 1ha70 en phase d'exploitation (0ha90 pour les installations, 0ha80 pour les chemins et pans coupés créés). Tout en sachant que 1ha60 de chemins existants devront être renforcés et donc moins enherbés qu'aujourd'hui.

Le projet aura une puissance installée de 13 à 22 MW, selon les machines qui seront retenues au moment de la construction et devrait permettre une production électrique annuelle de 38000 MWh, soit la consommation électrique d'environ 8 000 habitants hors chauffage et eau chaude.

Le raccordement au réseau national est pressenti par EDPR sur le poste source de Montmirail à 11 km des postes de livraisons, bien que ce poste soit saturé !

Le site d'implantation du projet se situe sur un des plateaux de la Brie à 4 km environ de la vallée du Petit Morin et à 2 km de la Verdonnelle. Les précipitations tombant sur le site s'infiltrant lentement dans le sol limono-argileux et alimentent en partie des nappes superficielles en lien avec le captage d'eau potable du Thoult-Trosnay.

Les terrains concernés (6 propriétaires) correspondent à des parcelles agricoles exploitées en grandes cultures typiques de la Brie et jouxtent plusieurs boisements dispersés sur le territoire. Des promesses de baux emphytéotiques ont été signées avec l'ensemble des propriétaires et exploitants des terrains concernés par les nouvelles emprises nécessaires au projet mais, à ce stade, aucune convention n'a été initiée avec les A.F. pour les chemins à renforcer.

Sur le plan environnemental, le site du projet n'est pas concerné par des sites naturels remarquables. Les enjeux principaux sont de l'ordre du paysage, en l'occurrence une certaine proximité de bon nombre d'habitations et de la zone d'engagement de la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne, des thématiques avifaune et chiroptères et de l'aire d'alimentation de captage du Thoult-Trosnay .

La commune de Baye fait partie de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne tandis que celles de Fromentières et Janvilliers sont dans la Communauté de communes de la Brie Champenoise. La zone du projet n'est pas constructible, sauf pour des équipements publics comme les éoliennes, et n'est pas concernée par des extensions urbaines dans les documents de planification d'urbanisme des 3 communes. L'implantation du parc éolien de Fromentières est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers. Par ailleurs, ces communes se situent en « zone favorable » du Schéma Régional Eolien et le projet est compatible avec les orientations du SCoT d'Epernay et sa région, favorables aux énergies renouvelables.

Soulignons encore que le projet s'inscrit dans un contexte éolien cumulatif dans ce secteur de la Brie Champenoise. A 2 km, le projet de la Brie des étangs est toujours en instruction (recours du pétitionnaire suite à refus d'autorisation de 8 éoliennes) ; sur Vauchamps à 6 km l'enquête publique s'est tenue en septembre dernier et à Charleville (8 km à vol d'oiseau), l'enquête publique a débuté le jour de la clôture de celle du parc de Fromentières. Tous ces parcs potentiels se cumulent avec 3 parcs existants (24 machines) à 5-10 km de là et 2 autres parcs seraient en projet à proximité.

## **2 Objet de l'Enquête et Cadre Juridique**

Conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à 27, L 51-1 à 512-6-1, R 512-1 à 45, L 181-1 à 18, R 181-1 à 155, R 551-9 du code de l'environnement ; à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE relatives aux parcs éoliens terrestres ; à l'ordonnance 2017-80 relative à l'autorisation environnementale et le décret 2017-81, la présente enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS EDPR France Holding en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les territoires des Communes de Fromentières, Baye et Janvilliers.

Le parc éolien projeté, pour une puissance de 13 à 22 MW, se compose de 6 éoliennes d'une hauteur bout de pale de 150 m, de 2 postes de livraison, de réseaux HTA enterrés, de 700 mètres de pistes à créer et 3600 mètres à renforcer.

En raison des articles R 122-2 et 3 du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et enquête publique.

Pour l'enquête, la Société EDPR est représentée par Madame Juliette DEGARDIN, Cheffe de projets éoliens, auprès de qui des informations relatives au dossier peuvent être obtenues.

Les principales étapes ayant conduit à la présente enquête sont les suivantes :

- En 2012, premières prises de contact avec les municipalités de Fromentières et Janvilliers et délibérations de celles-ci.
  - En 2015 : Présentation du projet auprès des communes et de la Communauté de communes de la Brie Champenoise
  - 2016 : Nouvelle délibération de la commune de Fromentières
  - 2017 : Présentation au pôle éolien de la DDT, installation du mât de mesure, lancement du pré-diagnostic environnemental et paysager, nouvelle délibération de la commune de Janvilliers
  - 2018 : information de la population sur le projet (Copil, campagne de porte à porte, permanences dans les 3 communes du projet), lancement de l'étude d'impact.
  - 2019 à 2023 : Poursuite de l'information à la population (Copils, Lettres d'infos, Permanences, campagnes de porte à porte), échanges avec la DDT et la DREAL.
- La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers a été déposée le 08 Juin 2020 par la Société EDPR France Holding.
  - Par une décision du 19 avril 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sollicité par le Préfet de la Marne, désigne Mr Claude MAUPRIVEZ en qualité de Commissaire Enquêteur.
  - Par arrêté N° 2023-EP-162-IC du 16 août 2023, complété par l'arrêté N° 2023-APC-174-IC respectivement Monsieur Le Chef du Service Environnement et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégations de signature, prescrivent l'organisation de l'Enquête.

### **3 Enjeux du projet et Choix retenus**

EDPR France Holding appartient au groupe EDP Renewables spécialisé depuis 1996 dans la construction et l'exploitation de centrales électriques solaires et éoliennes. EDP Renewables est une filiale du groupe portugais EDP, premier producteur d'électricité du Portugal.

A fin 2019, EDPR France exploitait 440 MW d'éolien en France avec 200 aérogénérateurs produisant annuellement 830 Gwh, soit la consommation de 750 000 personnes en électricité. EDPR a également l'intention de devenir un acteur majeur dans le photovoltaïque en France.

Pour EDPR, le projet éolien de Fromentières s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Celle de 2023-2028 prévoit que le secteur éolien devra atteindre une puissance raccordée de 25 GWh en 2023 et autour de 35 GWh en 2028. En France, à fin mars 2023, la puissance raccordée est de 21,5 GWh.

Au niveau régional, le SRADDET a repris les objectifs nationaux à son compte et souhaite couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les EnR en 2030.

#### **a) Justification et pertinence du projet objet de l'enquête**

Le projet de parc éolien à Fromentières a été initié en 2012 par EDPR comme mentionné ci-dessus. Il s'inscrivait alors dans la volonté de produire une énergie locale et durable répondant aux objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables de la France. Et d'après le pétitionnaire, si le secteur de Fromentières a été choisi c'est parce qu'il y avait la possibilité d'installer des machines à plus de 500 mètres des habitations, ce avec un gisement de vent important. Et qu'il ne semblait pas y avoir d'enjeux rédhibitoires sur les plans humain, naturel et paysager.

De 2012 à 2022, EDPR a conduit une démarche concertée avec les services de l'Etat, les élus et riverains du territoire autour de plusieurs enjeux :

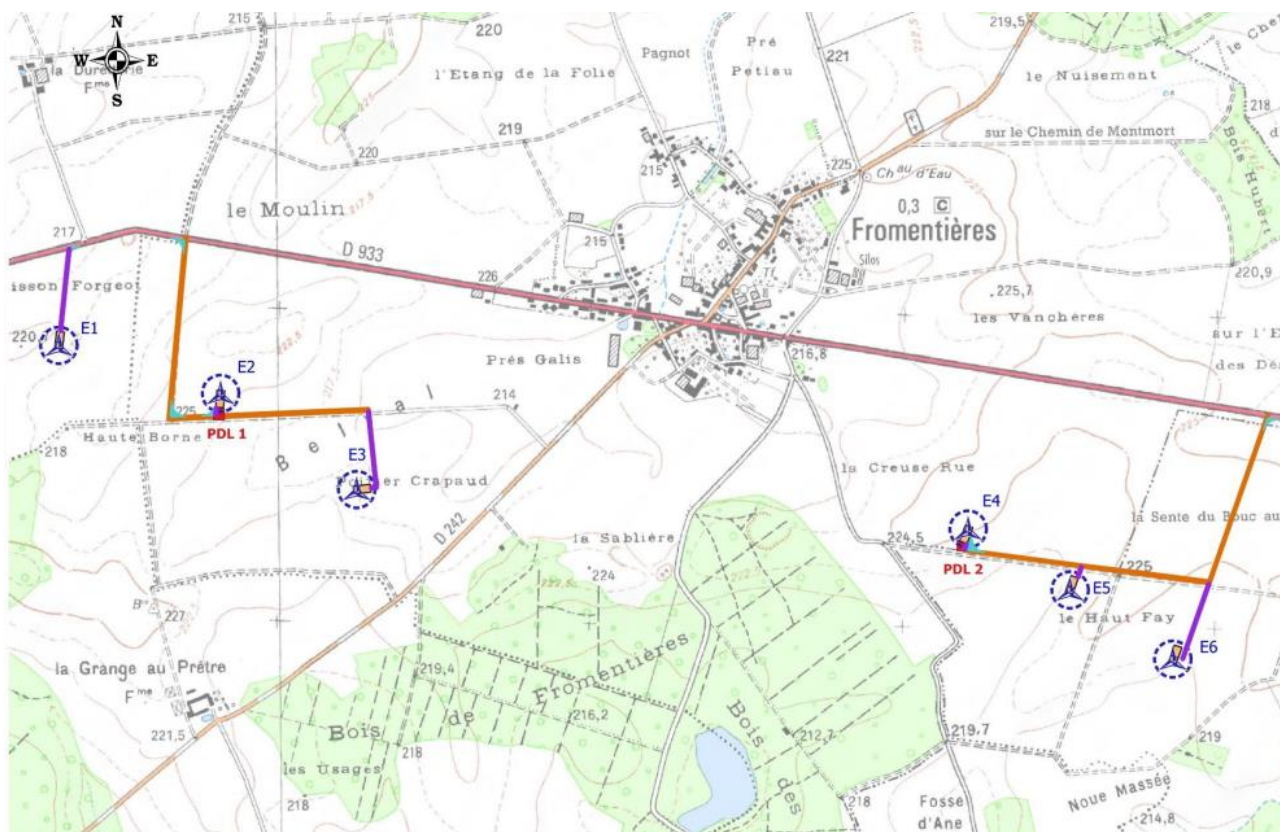
- Distance aux habitations, portée à 650 mètres minimum
- Disposition des éoliennes dans la zone d'implantation potentielle
- Accès à l'électricité produite pour les riverains des communes
- Réponse aux inquiétudes des riverains sur les impacts paysagers et sonores, les effets sur la santé ainsi que la transition énergétique et les retombées locales.

Au fil du temps, les riverains sont passés de 75 % d'opinion favorable à 40 % avec réserves.

En parallèle 4 variantes d'implantation ont été étudiées pour aboutir au projet définitif objet de l'enquête.

#### Focus sur les quatre variantes d'implantation étudiées :

- Variante 1 avec 7 éoliennes.  
Les 7 machines étaient réparties en 2 lignes (1 de 4 et 1 de 3) n'ayant pas une orientation similaire et avec des enjeux forts depuis les routes fréquentées et les secteurs résidentiels. L'éolienne 1 était à proximité d'un couloir de migration secondaire défini par la LPO et la 6 à proximité d'une zone de stationnement du vanneau huppé en phase postnuptiale.
- Variante 2 avec 6 éoliennes  
Il s'agissait de la variante 1 sans la machine N°1 à proximité du couloir de migration secondaire.
- Les variantes 3 et 4 à nouveau avec 6 éoliennes chacune.  
Toutes 2 organisées en 2 lignes ayant une orientation similaire ; sur plan à grande échelle, les différences d'implantation peuvent paraître subtiles. Cependant, la variante 4 se révèle un peu plus favorable que la 3 en terme d'enjeux paysagers depuis les secteurs résidentiels. Dans ces 2 variantes, la zone de stationnement des Vanneaux huppés est préservée. La variante 4 est donc la variante finale illustrée ci-dessous.



Les 6 éoliennes ont une hauteur en bout de pale de 150 m maximum (91 à 95 m de mât + rotor de 117 à 110 m de diamètre). Les altitudes en bout de pales s'étageront de 367 à 375 mètres et la garde au sol sera comprise entre 32,5 et 40 mètres selon les machines qui seront retenues au final.

Ce nouveau parc contribuerait à éviter le rejet annuel d'environ 4000 t de CO2 dans l'atmosphère et la production d'environ 230 kg de déchets nucléaires de haute activité et longue durée de vie.

## **b) Etude d'impact sur l'environnement**

Tous les items prévus par la loi sont abordés dans l'étude d'impact et ses annexes.

Cet ensemble de documents cumule 1000 pages en A3 et 540 pages en A4. Tout ce dossier au format « papier » pèse près de 8 kg.

Les points clés en matière d'état initial, d'incidence du projet et de mesures ERC sont repris succinctement ci-après par thématique.

### Milieu physique

La Zone d'Implantation Potentielle se situe sur un plateau au niveau de l'entité de la Brie champenoise. Il s'agit d'un paysage à la topographie constituée essentiellement de plateaux à tendance limoneuse ponctuée de vallons ou vallées tracés par quelques cours d'eau comme le Rû aux renards et le Petit morin au sud et la Verdonnelle au nord.

Les 6 éoliennes prévues se situent exclusivement sur le plateau à proximité immédiate et au sud de Fromentières. L'altitude de ce secteur oscillant de 115 à 125 mètres.

Les formations géologiques identifiées sont essentiellement des formations marneuses et calcaires du lutécien et ludien couverts de limon. Par endroits, des conduits karstiques accélèrent la migration des eaux de pluie vers des sources servant à l'alimentation en eau potable

Dans la zone, l'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen à fort. Le risque de glissement de terrain est significatif localement mais pas au droit des parcelles d'implantation des machines.

Il n'y a pas de risque d'inondation pour la zone d'implantation potentielle du parc.

Le climat est de type océanique dégradé sous influence continentale avec des pluies réparties tout au long de l'année et des vents dominants d'orientation sud-ouest assez constants.

**Pour le projet de parc éolien, il ne semble pas y avoir de contraintes particulières liées au milieu physique, sauf un enjeu jugé modéré pour l'alimentation en eau potable. En conclusion, le pétitionnaire estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures de compensation.**

### Paysage

On dénombre 5 unités paysagères pour l'aire d'étude éloignée et une seule (la Brie Champenoise) pour la zone d'implantation potentielle (ZIP) et l'aire d'étude immédiate. Pour l'aire d'étude éloignée, l'enjeu est globalement faible vu les co-visibilités mineures, quand il y en a.

En terme de monuments historiques, il est considéré dans l'étude d'impact que le site de Mondement-Mongivroux, retenu depuis peu au patrimoine mondial de l'UNESCO, est faiblement exposé au projet. Et que c'est pour l'église du Thoult-Trosnay que l'impact est le plus significatif, de niveau moyen-faible, à cause d'une co-visibilité indirecte avec l'édifice quand les arbres n'ont plus de feuilles.

Pour les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'enjeu est fort dans l'aire d'étude éloignée. Mais pour le pétitionnaire, le projet ne porte pas d'atteinte significative aux coteaux champenois, y compris les plus proches de la ZIP.

En ce qui concerne les axes de communication, que ce soient les routes ou itinéraires de randonnée, l'impact visuel peut être fort (RD 933 à 300 mètres du projet) mais l'étude d'impact souligne que l'homogénéité de l'implantation rend l'emprise visuelle plus acceptable.

Depuis l'habitat, en particulier les sorties est et ouest de Fromentières et une série de fermes et hameaux, les impacts visuels sont jugés de niveau moyen à moyen-faible.

Enfin, en terme d'effet cumulé avec les autres parcs éoliens du secteur, les photomontages présentent des perceptions cumulées très fréquentes avec le projet de la Brie des étangs (recours non jugé), fréquentes avec celui de la Brie Champenoise et plus rares avec ceux de la Butte de Soigny, des Chataigniers et de l'Épine au bois. Il est alors considéré que l'impact brut est faible parce que l'implantation est cohérente avec le contexte éolien existant.

**Afin de réduire l'impact visuel des éoliennes pour les habitants de Fromentières et des hameaux et fermes les plus proches, le pétitionnaire propose deux mesures d'accompagnement : un traitement qualitatif des façades des postes de livraison et la plantation de haies arborées. Cette plantation de 1200 ml pour un budget de 18 000 € HT concernerait 6 sites privilégiés et serait faite sur une base d'arbres et arbustes locaux pouvant atteindre une quinzaine de mètres de haut.**

#### Milieu naturel

Les sites d'implantation des 6 éoliennes sont occupés exclusivement par des grandes cultures et des chemins d'exploitation plus ou moins herbacés. Ces milieux présentent peu d'enjeux floristiques notables et il n'y a pas de zones humides. Par contre, les sols agricoles sont majoritairement drainés.

Concernant les milieux boisés, tous à 200 mètres minimum des éoliennes pressenties, un réservoir de biodiversité et un corridor écologique traversent la zone d'implantation ouest du projet, donc à proximité de l'éolienne N° 1.

**Il est considéré que l'impact reste faible vu que l'E1 est en marge du corridor et que de toute façon la RD 933 rompt déjà aujourd'hui le dit corridor**

Concernant l'avifaune, il est mentionné dans l'étude d'impact que suite aux observations réalisées :

- En période de migrations postnuptiales, 68 espèces dont 18 patrimoniales pour un total d'un peu plus de 17 000 contacts ont été inventoriées lors des 10 passages sur le site. Cela représente une diversité et une abondance forte. Et la majorité des individus a été observée en vol à une hauteur entre 50 et 180 mètres, soit dans le champ des pales. Les espèces concernées les plus importantes en effectif sont le Pigeon Ramier (plus de la moitié), l'Étourneau sansonnet et le Pinson des arbres.
- En période hivernale, 43 espèces dont 10 patrimoniales pour un total de 950 contacts ont été inventoriées. Cela représente une diversité et une abondance modérée. 1/3 des contacts ont été enregistrés en vol et la diversité spécifique maximale est enregistrée dans les boisements et bosquets. Les espèces les plus présentes sont l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, la Corneille et le Choucas des tours.
- En période prénuptiale, le suivi opéré durant 8 séances d'observation a permis d'inventorier 62 espèces dont 19 patrimoniales pour un total de 2600 contacts. Cela représente une diversité importante mais au vu des survols migratoires très faibles, il est estimé que les 2 zones d'implantation du projet s'inscrivent dans un couloir de migration tertiaire, traduit par des passages sur un front large et diffus. On y trouve en majorité le Pluvier doré (400 contacts) puis la Corneille, le Pigeon ramier, l'Alouette des champs. Au sein des espèces de rapaces diurnes et nocturnes observées, les plus fréquentes ont été la Buse variable, le Busard St Martin et le Faucon crécerelle. Quant à la grue cendrée, elle a toujours été observée à haute altitude donc au-dessus des pales.
- En période de reproduction, 52 espèces dont 13 patrimoniales pour un total de 1400 contacts ont été inventoriées. La grande majorité (1000 ind.) a été observée en stationnement plutôt dans les boisements ou à proximité et les 3/4 de ceux qui étaient en vol l'étaient à basse altitude, soit sous le rayon d'action des pales. Les espèces les plus présentes sont dans l'ordre l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, la Corneille, le Pigeon ramier, le Merle noir et la Mésange bleue. Parmi les 6 espèces de rapaces diurnes observées, les contacts les plus



fréquents l'ont été pour la Buse variable avec 5 contacts. Pour les autres, il n'y a qu'un contact durant les périodes d'observation.

Pour compléter le diagnostic écologique, un protocole spécifique aux Busards a été réalisé en 2018. Seuls 3 individus (2 mâles et 1 femelle) ont été observés en vol de chasse ou local au-dessus des aires d'étude. Un mâle a été observé transportant de la nourriture et il est donc probable qu'il y avait alors un nid dans le secteur....

En résumé, l'étude ornithologique révèle qu'un parc éolien dans la zone est sujet à générer des effets de barrière à l'égard du Corbeau freux, du Pigeon ramier, du Pluvier doré et du Vanneau huppé. Et que des sensibilités modérées à la collision vis-à-vis du Busard Saint Martin, de la Buse variable, du Faucon crécerelle, de la Grue cendrée et du Milan royal sont estimées.

**Compte tenu des enjeux liés à l'avifaune, pour réduire ou compenser les incidences du projet, le pétitionnaire propose de réduire l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des rapaces, de mettre en place un biomonitoring avant la mise en fonctionnement du parc et des arrêts de machines lors des périodes à risque, l'installation de nichoirs à Faucon crécerelle et un protocole spécifique de suivi des Busards. Par ailleurs, il indique que l'éloignement de 400 mètres pale à pale des machines et la trouée de 1800 mètres entre les 2 groupes d'éoliennes sont de nature à faciliter la circulation de l'avifaune.**

En ce qui concerne les chiroptères, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial ont été détectées dans l'aire d'étude avec une activité très faible durant le cycle de prospections. L'activité la plus significative a été celle de la Pipistrelle commune principalement le long des lisières et haies. Par ailleurs, les écoutes en hauteur ont mis en évidence une activité de la Noctule de Leisler et à nouveau la pipistrelle commune. Il y a donc un risque modéré pour ces 2 espèces.

**Afin de réduire l'incidence du projet sur les chiroptères, le pétitionnaire propose, d'apposer des grilles au niveau des opercules des nacelles et des rotors, de s'engager à ne pas mettre d'éclairage automatique des portes d'accès, de réduire l'attractivité des abords en minimisant la présence potentielle d'insectes et d'étudier mieux leur activité en début d'exploitation. Et encore il s'engage à mettre en œuvre un plan de régulation consistant à un arrêt conditionnel des éoliennes la nuit : bridage adapté à la saison d'activité, au vent, à la température, etc...**

Pour terminer sur le milieu naturel, concernant l'entomofaune, aucune espèce à enjeu de conservation n'a été identifiée dans l'Aire d'Etude Immédiate. Seul le Criquet marginé (enjeu faible) a été observé en bordure de la Z.I.P.

Aucun contact avec des reptiles n'a eu lieu durant les prospections. En terme d'amphibiens, les enjeux sont très faibles dans la Z.I.P. vu l'absence de points d'eau et le peu d'ornières présentes. Pour ce qui est des mammifères terrestres, aucune espèce présentant un enjeu particulier n'a été identifiée dans le cadre de l'étude. Seul le Lapin de garenne est assez fréquent...

### Milieu humain

Le site d'implantation potentielle possède un caractère rural à dominante agricole. L'activité économique non agricole se concentre essentiellement à 10-20 km autour de Montmirail et Sézanne. Ainsi selon les communes, 80 à 60 % des actifs travaillent à l'extérieur.

Avec une population totale pour les 3 communes de 1200 habitants, la démographie de Baye et Janvilliers est plus dynamique que celle de Fromentières (sur la base des chiffres de 2010 et 2015 !). Il n'y a pas réellement à ce jour de vocation touristique pour le secteur, hormis des chemins de randonnée à 2 km de la Z.I.P. et de l'œno-tourisme en devenir sur Baye.

L'affectation des sols, sur le plan des règles d'urbanisme en vigueur dans chacune des 3 communes est compatible avec l'implantation d'aérogénérateurs. La consommation d'espace agricole par le projet se monte à moins de 2 ha ; elle est donc minime à l'échelle des 3 communes.

Etant donné l'éloignement des sites SEVESO et des ICPE de la région, l'enjeu lié aux risques technologiques est faible.

L'impact sur la réception télévisuelle des riverains sera à surveiller et à rétablir si besoin.

Sur le plan de la santé, actuellement l'ambiance acoustique locale est calme, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. **Cet environnement correct est justement recherché par les habitants, d'où les craintes de perte de qualité de vie liée au projet éolien exprimées par la population. Nous y reviendrons plus loin dans le rapport et les conclusions motivées.**

En matière de servitudes d'utilité publique, la seule identifiée dans la zone est le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable située au Thout-Trosnay.

**Compte tenu que les préconisations associées seront prises en compte lors de la conception du projet, le pétitionnaire considère que cette servitude n'est pas rédhibitoire.**

Pour les 3 communes et les Communautés de communes, les retombées économiques (IFER notamment) sont annoncées à hauteur de 91 000 €/an. Pour les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les 6 éoliennes et les postes de livraison, les loyers pouvant être perçus seront de l'ordre de 60 000 €/an.

Sur le plan des gaz à effet de serre, une économie de 12 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an est prévisible (12,7 g/kwh produit) soit un total de 46 000 t sur la durée d'exploitation du parc.

### Acoustique

Pour étudier l'impact acoustique du projet, une campagne de mesure de l'état initial s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2018 auprès de 7 habitations les plus potentiellement exposées au projet. Les principales sources sonores actuelles sont la circulation des véhicules sur la RD 933 qui traverse le village de Fromentières, l'activité des exploitations agricoles et l'activité de la nature (bruits du feuillage sous l'action du vent, chant des oiseaux, aboiements,...). Pour estimer l'impact acoustique du nouveau parc éolien, une modélisation du site en 3D a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA.

In fine, les niveaux de bruit calculés par JLBi Conseils sur le périmètre des mesures ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires en période diurne, en considérant le parc fonctionnant en mode normal. Par contre, en période nocturne, pour les machines V 110 et SG 114, pour la Grange au prêtre, le Bouc aux pierres et une partie du village de Fromentières, il y aurait un risque de dépassement de l'émergence au-delà de 5-6 m/s de vent. Sachant que la serration des pales a été prise en compte dans les calculs...

**Pour éviter ces dépassements de seuils réglementaires, un plan de bridage des machines pourra être mis en œuvre. Et afin d'avaliser l'étude acoustique prévisionnelle, une campagne de mesure sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc. Le cas échéant, il sera alors procéder à une modification du plan de fonctionnement des machines pour rester en-dessous des seuils réglementaires.**

## Etude de dangers

La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée de l'ensemble des aires d'étude des éoliennes ; chacune d'entre elles correspond à l'ensemble des points situés à une distance < ou = à 500 mètres (projection de pales ou fragments de pales) de l'emprise du mât de l'éolienne.

Les habitations les plus proches se situant à 680-720 mètres (E3,4 et 6), il n'y a pas de danger particulier pour les zones urbanisées. Il n'y a pas non plus d'E.R.P. et d'ICPE qui intègre le périmètre d'étude de dangers.

En terme de risques naturels, seule une attention est à porter sur le thème de l'aléa retrait et gonflement des argiles. Cet aléa devra être précisé au droit des fondations et pris en compte dans la conception si besoin.

Il n'y a pas de contraintes aéronautique, pas de faisceau hertzien, pas de canalisation de gaz dans le périmètre de l'étude de dangers.

Les principales sensibilités dans le cadre du projet sont liées à la présence de chemins d'exploitation, de parcelles cultivées en grandes cultures et de la RD 42 non structurants, de la RD 933 avec un trafic supérieur à 2000 véhicules/jour.

Compte tenu du nombre potentiel de personnes exposées dans l'environnement ci-dessus caractérisé et des scénarios de phénomènes dangereux envisagés, les résultats de l'étude des risques sont les suivants :

- Effondrement de l'éolienne (zone d'effet de 150 mètres) : très faible et acceptable.
- Chute de glace (zone d'effet de 59 mètres) : faible et acceptable
- Chute d'éléments de l'éolienne (zone d'effet de 59 mètres) : faible et acceptable
- Projection de pale (zone d'effet de 500 mètres) : très faible (E2 à 6), faible pour la E1 et tous acceptables
- Projection de glace (zone d'effet de 312 mètres) : faible et acceptable.

**Pour ce qui est des risques d'accidents (faibles), des actions de prévention et d'alerte sont mises en place et sont détaillées au chapitre 7.6 de l'étude de dangers. L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet éolien de Fromentières.**

## II ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

### 1 Organisation de l'enquête

Par décision en date du 19 avril 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du projet dit « Parc éolien de Fromentières », composée de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers (Marne), par la société EDPR France Holding dont le siège est à Paris (75013), 25 Quai Panhard et Levassor.

Dès fin avril et courant mai, j'ai eu des contacts téléphoniques réguliers et des échanges par mail avec Mr BELLEZIT de la Direction Départementale des Territoires de la Marne afin de définir les modalités pratiques de l'enquête en vue de l'arrêté à prendre pour la dite enquête. Initialement, l'enquête était prévisible de mi-juin à mi-juillet mais finalement, le porteur de projet ne souhaitant pas que l'enquête ait lieu en partie sur juillet et moi-même n'étant pas assez disponible sur septembre, il a été décidé que l'enquête ne débiterait qu'en octobre 2023.

En mai, je me suis assuré auprès de la DREAL que les 1800 mètres séparant les 2 groupes d'éoliennes n'étaient pas de nature à raisonner en 2 parcs.

Le 20 juin 2023, j'ai rencontré Mme Juliette DEGARDIN, Cheffe de projets éoliens pour EDPR, dans les locaux de l'agence EDPR de Bezannes. Mme DEGARDIN m'a alors fait une présentation claire du projet et m'a fait part de son sentiment quant au niveau d'acceptation du projet tant des élus que de la population à partir des propos recueillis lors de la dernière campagne de porte à porte.

Le 3 juillet 2023, j'ai profité de ma présence dans un autre cadre à Baye, pour me rendre sur le terrain et visualiser la zone d'implantation potentielle et sa visibilité depuis le village de Fromentières.

Une réunion préparatoire à l'enquête a eu lieu le 04 septembre 2023 en Mairie de Fromentières afin de vérifier quelques modalités pratiques de l'enquête et de partager un certain nombre d'informations sur le projet. Participaient à cette réunion Mr CONDETTE, Maire de Fromentières, Mr MOREAUX, Maire de Baye, Mr HIMMESOETTE, Maire de Janvilliers et Mme DEGARDIN, Cheffe de projets éoliens chez EDPR. Nous avons définitivement validé les lieux d'affichage des avis d'enquête sur le terrain ainsi que la mise à disposition et la récupération finale des registres d'enquête papier. De mon côté j'ai pu, après la réunion, aller revisualiser les lieux pour mieux m'imprégner du contexte paysager suite à ma première lecture du dossier d'enquête .

L'arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête du 09 octobre au 09 novembre 2023 a été pris le 16/08/2023 par le Chef du service environnement de la Direction départementale des territoires de la Marne, pour le Préfet et par délégation de signature. Il a été complété (modification de l'article 8 pour changement de Responsable chez EDPR) le 8 septembre 2023 par Monsieur le Directeur départemental des territoires, pour le Préfet et par délégation de signature.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai donc eu le temps de finaliser ma prise de connaissance du projet en consultant l'étude d'impact, la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter et les avis des tiers consultés par le porteur du projet en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

## **2 Mise à disposition du dossier et Permanences**

Du 09 Octobre au 09 Novembre 2023, le dossier complet a été déposé en Mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers aux formats papier et numérique et mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de leurs secrétariats respectifs. Ce dossier pouvait également être consulté durant toute l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) Politiques publiques > Environnement > ICPE > Dossiers ICPE- Autorisation > Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Fromentières. De plus, une tablette numérique avec accès aux pièces du dossier d'enquête a été mise à disposition du public dans la grande salle de la Mairie de Fromentières (Siège de l'enquête).

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2023-EP-162-IC, je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de Fromentières les :

- Lundi 09 Octobre 2023 de 10 h à 13 h (ouverture de l'enquête)
- Jeudi 19 Octobre 2023 de 16 h à 19 h
- Jeudi 09 Novembre 2023 de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête).

en Mairie de Baye le :

- Samedi 14 Octobre 2023 de 9h à 12 h.

et en Mairie de Janvilliers le :

- Mardi 31 Octobre 2023 de 9 h à 12 h.

## **3 Liste des pièces du Dossier d'Enquête**

**Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces suivantes :**

- Cerfa de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 1 : Note de présentation non technique
- Pièce 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 3 : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 4 : Capacités techniques et financières
- Pièce 5 : Etude d'impact sur l'environnement
- Pièce 6 : Annexe 1 de l'étude d'impact = volet paysager et patrimonial
- Pièce 7 : Annexe 2 de l'étude d'impact = volet acoustique
- Pièce 8 : Annexe 3 de l'étude d'impact = volet écologique
- Pièce 9 : Etude de dangers
- Pièce 10 : Cartes et Plans
- Pièce 11 : Avis des communes et autorisations des propriétaires fonciers
- Courriers reçus des organismes et administrations contactés
- Réponse à l'avis des services de l'Unité départementale 51 de la DREAL
- Avis délibéré de la MRAe
- Réponse à l'avis MRAe.

**Outre le dossier complet de projet de parc éolien détaillé ci-dessus, le dossier soumis à enquête publique se composait des autres pièces suivantes :**

- L'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Copie de l'Avis d'Enquête publique
- Registre d'enquête papier appelé à recevoir les observations du public dans chacune des 3 mairies.

**Le dossier soumis à l'Enquête publique comprenait donc bien toutes les pièces prévues par la réglementation. Les dossiers « papier » sont restés complets en mairies jusqu'au 09 Novembre à 18 heures (terme de l'enquête) tout comme le dossier numérique sur le site internet de la Préfecture et la tablette en la mairie de Fromentières.**

## **4 Publicité**

L'avis d'enquête (sur affiche A2 de couleur jaune) a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers ainsi que sur les panneaux des 21 autres communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site concerné par le projet. L'avis d'enquête a été aussi posé sur des panneaux en 5 lieux au bord de la RD 933 et rue de la Tartelette. Ces affichages ont été mis en place au moins 15 jours avant l'enquête et le sont restés jusqu'au 09 novembre 2023 inclus. Des constats de bon affichage ont été faits le 21/09/2023 par Maître Xavier Vandamme, Huissier de justice à St Dizier, les 25/09, 9/10, 24/10 et 10/11 par Publilégal. A l'ouverture de l'enquête le 9 octobre, Maître Angèle Rousselin, Huissière de justice salariée chez la SELARL Kleidi à Saumur, a constaté la bonne accessibilité et la complétude du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture. Tous les P.V. de constats ont été portés à la connaissance du Commissaire-enquêteur.

L'avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours suivants l'ouverture de celle-ci, dans les journaux « L'Union » et « La Marne Agricole » tous deux à savoir les vendredis 22/09/2023 et 13/10/2023.

En complément, par distribution d'un document dans toutes les boîtes aux lettres, Mrs les Maires de Baye et de Fromentières ont rappelé la tenue de l'enquête publique du 9 octobre au 9 novembre 2023.

**La publicité afférente à l'Enquête publique est donc conforme.**

## **5 Registre d'enquête**

Trois registres papier (un par Mairie) ont été ouverts et paraphés par mes soins au départ de l'enquête puis laissés à disposition du public lors des heures d'ouverture des Mairies afin que le public puisse y déposer toutes observations/propositions/contre-propositions.

Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier postal à mon intention à la Mairie de Fromentières (Siège de l'enquête) ou par courriel à l'adresse suivante : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr).

## **6 Formalités de clôture**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 09 Novembre 2023 à 18 h, j'ai clos les 3 registres d'enquête papier et les ai repris auprès des 3 maires concernés. Dans la matinée du 10 novembre 2023, la DDT m'indiquait par courriel qu'il n'y avait pas d'autres observations réceptionnées par mël avant 18h le 9 novembre que celles qu'elle m'avait fait parvenir au fur et à mesure de leur réception en cours d'enquête. Elle m'indiquait avoir reçu une observation à 21 h le 9 novembre donc trop tardivement pour être prise en compte.

J'ai ensuite rédigé un procès-verbal de synthèse et son annexe que j'ai remis en mains propres et commentés le 14 novembre 2023 à Mme Juliette DEGARDIN représentant EDPR. Un mémoire en réponse de 132 pages à ce procès-verbal m'a été produit le 27/11/2023.

*Remarque : Le 15 novembre à 16h, par mël, Me ROUX de la DDT m'informe qu'elle a été contactée par une personne qui n'avait pas réussi à envoyer sa contribution dématérialisée par mël à la DDT les 6,7 et 8 novembre, a priori pour cause de fichier trop lourd. Compte tenu, que l'enquête était close depuis presque 1 semaine, que j'avais déjà remis mon P.V. de synthèse et que cette personne habitant sur place aurait très bien pu m'apporter sa contribution en Mairie de Fromentières le 9 novembre, je lui ai signifié ne pas prendre en compte cette observation.*

### III OBSERVATIONS du PUBLIC et AVIS des tiers : Recueil et Analyses

#### 1 Observations portées et annexées dans les registres d'Enquête ou envoyées par courriel

En résumé, j'ai reçu 65 personnes durant les 5 permanences et au total le public a produit 132 observations. 8 d'entre elles sont favorables ou assez favorables au projet et 124 y sont défavorables ou contre.

Les 132 contributions du public sont reprises in extenso dans l'annexe du P.V. synthèse comportant 160 pages. La nomenclature de ces contributions est la suivante : RF = registre de Fromentières ; RB = registre de Baye ; RJ = registre de Janvilliers ; L = Lettre ou Dossier papier adressé ou remis en mains propres au Commissaire enquêteur ; Obs = Observation dématérialisée ayant transité par la DDT. Le numéro associé aux abréviations correspond à l'ordre d'arrivée durant l'enquête sur le support en question. Les auteurs des contributions sont détaillés dans le P.V. de synthèse qui figure en annexe dans le corps de ce rapport.

##### 1.1. Occurrences favorables

Obs 2	Projet favorable pour l'emploi
RB 4	L'éolien respecte l'environnement. Ce parc n'est pas trop important.
RB 6	Energie propre, inépuisable, alternative au nucléaire et au fossile. Revenu pour Baye
RB 8	Judicieux de se tourner vers l'éolien. Même si interrogations pour le démantèlement.
RF 1	Si c'était aujourd'hui, je ne signerai pas (Propriétaire concernée par une machine). Mais assez favorable si le projet de Mr Le Maire voit le jour.... (Retour financier sur tous les habitants sous une forme à inventer)
RF 17	Pour, si toutes les normes sont respectées
RF 18	POUR....
RF 19	Considère que les arguments des « antis » (bruit, vue, dévalorisation immobilière) ne sont pas justifiés. Le vent est une énergie propre et il faut de plus en plus d'électricité, qui plus est avec une souveraineté nationale.

##### 1.2. Occurrences défavorables

Les 124 contributions défavorables comportaient chacune bien souvent plusieurs thématiques, reproches, questions, griefs,... Après lecture attentive de chacune des 124 contributions, j'ai regroupé les différentes occurrences en 43 thèmes ou sous-thèmes repris ci-après, avec le nombre de contributions dans lesquelles ils figurent. L'objectif ayant été de traiter chacune des contributions comme il se doit et de faciliter la réponse du porteur du projet ainsi que mon analyse personnelle et mes conclusions motivées.

A noter que certaines contributions, en particulier celles d'Associations ou de Collectifs que l'on retrouve à chaque enquête publique sur des projets éoliens dans le secteur, sont très fournies et argumentées et se recoupent (ou sont reprises par) avec celles de bon nombre de citoyens s'exprimant à titre individuel ou familial.

<b>Thématiques et citations</b>	<b>Nombre</b>
<u>Obsolescence du dossier</u> Les statistiques de 2019 sont obsolètes. Les engagements des propriétaires dans la pièce avis et autorisations sont incomplets ou périmés. Le dossier ne répond pas aux modalités de la loi APER de mars 2023.	<b>2</b>
<u>Facteur de charge variable dans le dossier</u> Dans le dossier fourni à la MRAE, il est fait état d'un facteur de charge de 24 % et de 27 % dans le R.N.T.	<b>1</b>

<u>Manque et/ou mauvaise concertation préalable</u> La concertation préalable du public a été insuffisante ou trop orientée par le porteur de projet. Il faudrait une consultation du public avant que la Mairie délibère. L'association « Qui sème le vent » reproche au Maire de Fromentières son manque de coopération...	<b>7</b>
<u>Insuffisance du volet paysager</u> Mauvaise présentation de tous les parcs alentours certainement pour éviter de faire apparaître la concentration. Photomontages inadéquats minimisant les impacts	<b>3</b>
<u>Paysage</u> Trop d'impact négatif sur le paysage. Pollution visuelle créée par le projet, y compris au loin. Les machines vont être visibles à des km. Il n'y aura plus d'intérêt à se promener dans le secteur.	<b>44</b>
<u>Impact visuel pour les habitants de Fromentières</u> Le village va être écrasé par les éoliennes. Préjudice pour la vue depuis nos maisons et jardin situés à 700-800 mètres des machines. Erection insupportable des éoliennes devant nos fenêtres. Vraiment trop d'impact paysager pour Fromentières et aussi pour le hameau des déserts. On va être obligés de fermer nos volets la nuit. Préjudice de vue pour mon gîte à 700 m d'une machine. Les photomontages pour la rue de la tartelette sont insuffisants.	<b>27</b>
<u>Compensation paysagère insuffisante</u> Les mesures paysagères envisagées (haies) sont ridicules. De qui se moque-t-on ?	<b>1</b>
<u>Trop grande proximité des habitations</u> C'est vraiment trop près des habitations. Trop proche des habitations en ne respectant pas les recommandations des scientifiques qui maîtrisent le sujet. Il est indécent de garder la règle des 500 mètres des habitations alors que les nouvelles machines sont de plus en plus hautes.	<b>17</b>
<u>Dévalorisation immobilière sur Fromentières</u> Les habitants vont partir. Si l'on veut déménager à cause des éoliennes, nous ne pourrons pas racheter un bien semblable car nous allons devoir vendre à 50 % de la valeur de notre bien actuel. Comme sur Saacy, la dévalorisation va être de 30 %, voire 40% !	<b>49</b>
<u>Perte d'attractivité résidentielle de Fromentières</u>	<b>2</b>
<u>Encerclement accru par le projet</u> Encerclement se profile à La Grange au prêtre, pour Bannay et la vallée du Petit Morin. Fromentières va être encerclé avec les 2 X 3 éoliennes.	<b>6</b>
<u>Pollution sonore</u> Trop de bruit par vent dominant. On a déjà assez de bruit avec les couloirs aériens. A 800 mètres le bruit sera trop perceptible. On ne pourra plus dormir les fenêtres ouvertes. Plus de promenades au calme.	<b>51</b>
<u>Impact négatif sur l'avifaune</u> Perturbation des cigognes noires. Mort des oiseaux par percussion des pâles. Les couloirs de migration vont être perturbés par ce parc. Les impacts sont sous-évalués dans l'étude d'impact.	<b>55</b>
<u>Impact chiroptères</u> Effets sous-évalués dans l'étude d'impact. Les populations actuelles sont très importantes. Cet enjeu très fort n'est pas pris en compte. Les propositions de bridage sont insuffisantes.	<b>10</b>
<u>Effets néfastes des éoliennes sur la santé</u> Les ondes émises sont néfastes. Les infrasons, l'électromagnétisme sont impactant pour la santé, surtout à 700-800 mètres des machines. Cela va provoquer des vibrations dans la boîte crânienne. IL n'y a pas assez de données scientifiques sur le sujet. On nous cache des choses. A moins de 700 m d'une éolienne, des effets sur la santé ont été reconnus par le tribunal du Tarn. On ne va plus oser se promener sur le terroir.	<b>41</b>
<u>Crainte pour la santé des enfants de l'école de Fromentières</u> Quid des effets infrasoniques sur la santé des enfants	<b>3</b>
<u>Dangers liés à la présence des éoliennes</u> Il y a trop de risque en étant si près des habitations : incendie, pâles arrachées et pliées. Risque de fuites d'huile. Est-ce que les normes sont encore adaptées versus les risques d'incendie croissants avec le réchauffement climatique ? Quel peut être l'impact de l'éolien lors des feux de récolte en été ?	<b>5</b>



<u>Risques technologiques</u> Il y a des risques technologiques certains, compte tenu de la défaillance technologique des fabricants d'éoliennes.	<b>1</b>
<u>Pollution lumineuse</u> Problème des effets stroboscopiques. Flash lumineux insupportables. Pas envie de voir ces flashes ou lumières dans les pièces de nos maisons. On va être obligés de fermer nos volets la nuit ! La conduite de nuit sur les routes à proximité va être dangereuse avec tous ces clignotements.	<b>31</b>
<u>Pollution liée à l'érosion des pales</u> L'érosion des pales produit des particules fines et nanoparticules qui se retrouvent dans l'environnement. Cela peut représenter 60 kg/an/éolienne. C'est un scandale sanitaire à venir.	<b>7</b>
<u>Impacts négatifs des fondations des éoliennes</u> Trop de destruction de la faune et la flore, destruction de la biodiversité. Perte de fertilité des sols avec toutes ces tonnes de béton. Ce génie civil va assécher et déstabiliser les sols. Risque de pollution de ces sols fertiles. On perd de la surface agricole.	<b>18</b>
<u>Impact sur l'Aire d'alimentation de captage du Thoult-Trosnay</u> Trop de risque d'assèchement du captage du Thoult-Trosnay. Le projet aura un impact négatif sur la captage. L'étude hydro-géologique sur ce captage est insuffisamment documentée dans le dossier. Les fondations vont impacter les nappes superficielles et détourner les sources. Cf Délibération et son annexe de la Commune du Thoult-trosnay : <b>L6</b>	<b>16</b>
<u>Entretien/réparations des chemins d'accès</u> Qui va entretenir les chemins d'accès ? La répartition des frais d'entretien des chemins avec l'A.F. n'est pas définie. L'A.F. a-t-elle été contactée ?	<b>2</b>
<u>Non respect de la Charte UNESCO Champagne</u> La charte UNESCO n'est pas respectée en matière de covisibilité dans la zone d'exclusion AOC Champagne. Les éoliennes ne devraient pas être si près du vignoble de Baye. Positionnement à revoir par rapport à la zone AOC.	<b>45</b>
<u>Impact négatif du projet sur le tourisme</u> Ce secteur est un lieu de souvenir des batailles napoléoniennes, il ne faut pas l'oublier. C'est une porte d'entrée de la Champagne en venant de Paris ; toutes ces machines vont être repoussantes. C'est négatif pour l'oénotourisme... La covisibilité avec le site de Mondement, maintenant classé à l'UNESCO, est avérée !	<b>21</b>
<u>Monuments historiques locaux pas suffisamment pris en compte par le projet</u> Très beau retable dans l'église de Fromentières = les touristes vont le fuir avec ces éoliennes. Château et Eglise de Baye. Monument polonais du général Krasinski à Janvilliers. Mauvaise image de ces monuments si le projet voit le jour.	<b>9</b>
<u>Réception télévision</u> On risque d'avoir des problèmes de réception télé. Comment obtenir gain de cause si on est tout seul à avoir des problèmes de réception T.V.	<b>2</b>
<u>Saturation du Sud-ouest Marnais en éolien, et de la Marne en général</u> On assiste à un saccage du S.O. Marnais. C'est de l'envahissement. Le terroir est sacrifié. Ça suffit, la Marne a déjà bien participé à l'éolien. Le département est suffisamment assailli de ces moulins à vent. UN moratoire est urgent pour la Marne. Le SRRADET n'est pas respecté, en terme de préservation des paysages par les EnR !	<b>36</b>
<u>Surproduction électrique locale</u> L'EPCI est déjà en énergie positive. On n'a pas besoin de produire plus pour les autres....	<b>8</b>
<u>Problème du poste source</u> Le poste source toujours envisagé dans le dossier est celui de Montmirail qui est saturé. Il va donc falloir aller à la Ferté-gaucher ou Aulnay aux planches à 35 km ? C'est ridicule !	<b>1</b>
<u>Mauvaise compensation financière du projet</u> Il y a un intérêt financier pour une minorité alors que c'est toute la population qui est impactée. La commune de Fromentières n'a des retombées financières que pour 3 éoliennes sur les 6, ce n'est pas normal. Pas assez de retombées financières sur le village de Fromentières. Cette répartition financière dresse les habitants les uns contre les autres ! Cela apporte de la haine dans le village. La cohésion sociale va voler en éclats. Sentiment d'abandon de la part de la population. Cela dresse les habitants contre les propriétaires terriens qui ont des éoliennes chez eux. Mauvaise répartition de l'IFER entre l'EPCI et les petites communes.	<b>18</b>

<u>Politique tarifaire de l'électricité d'origine éolien</u> On n'y gagnera rien en tarif d'électricité localement ! Pas de compensation des habitants sur la facture d'énergie. L'achat de l'électricité aux énergéticiens éoliens se fait à un tarif plus élevé et augmente le prix moyen de l'électricité = double peine pour les habitants impactés par ce parc éolien	<b>14</b>
<u>Suivis post-implantations</u> Le public n'a pas accès aux suivis post-implantation. Ce n'est pas normal.	<b>1</b>
<u>Choix du type de machine</u> Le type d'éoliennes qui serait installé n'est pas fixé dans le dossier ; ce n'est pas normal. Les citoyens sont soumis à des règles plus strictes en urbanisme : 2 poids, 2 mesures. Trop flou	<b>2</b>
<u>Recyclage des pales</u> Le non recyclage des pales est un problème. Beaucoup de doutes sur le recyclage global ; ce n'est pas au point.	<b>10</b>
<u>Besoins en terres rares</u> Il faut aller chercher des terres rares à l'autre bout de la planète. Et il y en aura de + en + besoin si l'éolien se poursuit.	<b>6</b>
<u>Mortalité du bétail</u> Il y a des risques de mortalité du bétail, si l'on se réfère à ce qui se passe dans d'autres régions.	<b>3</b>
<u>Bilan CO2 ; G.E.S.</u> Contrairement à ce qui est dit dans le dossier, le bilan carbone global est négatif. Au final, vu l'intermittence de la production et le relais nécessaire par d'autres sources d'énergie, le bilan est moins bon que celui du nucléaire. L'hydraulique et le nucléaire sont 10 fois mieux que l'éolien sur le plan G.E.S.	<b>5</b>
<u>Impact climatique du projet</u> Le climat va être modifié par les courants d'air générés par la rotation des pales...	<b>1</b>
<u>Garantie financière pour démantèlement</u> Les garanties financières prévues pour le démantèlement sont insuffisantes : 120 à 300 000, voire 900 000 € en réalité pour 50 000 € de garantie. Attention à la garantie des sommes pour le démontage. La société exploitante sera-t-elle encore là ou solvable dans 20 ans ?	<b>15</b>
<u>Non pertinence de l'éolien en tant qu'EnR</u> L'éolien est une énergie trop intermittente. Il ne permet pas l'indépendance énergétique du pays. Le rendement est minable. C'est trop peu productif. Ca ne sert qu'à exporter quand il y a du vent !	<b>27</b>
Concerné par 3 éoliennes et initialement intéressé par le projet, mais vu la tournure des événements, aurait aimé se retirer du dossier si cela avait été possible. D'une part, le porteur de projet n'a pas tenu sa parole en terme de concertation préalable, de montage commun du dossier et de retombées globales sur le secteur, malgré plusieurs sollicitations de Mr DELETAIN auprès de EDPR. D'autre part, cela devient socialement compliqué entre Mr DELETAIN et certains habitants (menaces, dénigrement). Ceci étant, Mr DELETAIN m'a dit qu'il tiendrait ses engagements initiaux si le parc éolien était autorisé. Et qu'il compte sur la compréhension de Mr le Préfet devant la gravité de la situation.	<b>1</b>
<u>CONTRE le projet en 1 mot....</u>	<b>6</b>

→ Le Commissaire enquêteur laisse le soin au porteur du projet de répondre à chacune de ces thématiques ou d'en regrouper certaines s'il le juge nécessaire dans son mémoire en réponse au P.V. de synthèse. Pour sa part, le C.E. tiendra compte pour une part des contributions du public et des réponses du porteur du projet pour terminer de forger son avis sur ce parc éolien à Fromentières.

## **2 Avis des organismes tiers ou publics questionnés**

### **2.1. Avis des organismes et administrations contactés avant enquête (2020-2021)**

### 2.1.1 METEO FRANCE

Selon Météo France, la zone d'étude du projet se situerait à 60 km du radar le plus proche dans le cadre des missions de sécurité météorologique des biens et des personnes. Cette distance étant supérieure à la distance minimale d'éloignement nécessaire, **l'avis de Météo France n'est pas requis pour le projet.**

### 2.1.2 Préfecture – Pôle urbanisme

Le Chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme fait savoir que **son service est favorable à la réalisation du projet**, vu que pour les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers les parcelles se situent en zone N, zone non constructible, également non bâtie, où sont autorisés les aérogénérateurs.

### 2.1.3 DDT – Service SPRNTR

La cheffe du service SPRNTR **recommande fortement la réalisation de sondages préalables** aux travaux afin de prévenir le risque de glissement de terrain sur la zone d'implantation du projet. Et elle rappelle que les voyages en transports exceptionnels pour rejoindre les sites d'exploitation devront être demandés via Tenet et soumis à la validation des gestionnaires routiers correspondants.

### 2.1.4 Agence Régionale de Santé

Dans manifestement une copie de mèl non daté, l'ARS indique que le projet se situant en partie dans un périmètre de protection de captage AEP, une étude approfondie par un hydrogéologue agréé est nécessaire pour étudier la compatibilité entre l'implantation souhaitée dans ce projet et la préservation de la ressource en eau. Dans l'attente de cette étude, **l'A.R.S. émet alors un avis réservé.**

*Commentaire du C.E. : L'étude hydrogéologique a bien été réalisée et ses conclusions incorporées dans le dossier soumis à l'enquête.*

### 2.1.5 DRAC Grand Est

Dans son courrier en réponse du 25/06/2020, la DRAC informe que **l'opération ne fera pas l'objet de prescription archéologique.** Mais elle rappelle que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune concernée.

### 2.1.6 Ministère des armées

Le Directeur de la Sécurité aérienne militaire **donne son autorisation** pour la réalisation du projet, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

### 2.1.7 Direction Générale de l'Aviation Civile

Dans les mêmes conditions que la Direction de la sécurité aérienne militaire, **la D.G.A.C. donne son accord pour la réalisation et l'exploitation** du Parc éolien de Fromentières.

### 2.1.8 DREAL Grand Est – Unité départementale de la Marne

Dans un courrier du 08/10/2021 et une annexe du 8/02/2021 suite à la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 juin 2020, il est demandé des compléments ou correctifs à apporter au dossier dont :

- Des précisions sur le type de machines et leurs puissances
- Sur le plan Biodiversité : revoir l'enjeu Caille des blés, porter une attention aux ornières en phase travaux versus les amphibiens, proposer des mesures pour éviter les collisions avifaunistiques, revoir les mesures de bridage, privilégier des machines avec une garde au sol de 40 mètres minimum.
- Sur le plan paysager, modifier les photomontages entre 5 et 10 km du projet ainsi que celui depuis Mondement en les contrastant plus fortement, ce pour une meilleure information du public.
- Revoir la possibilité de raccordement au poste source, en soulignant qu'alors seul celui d'Aulnay-aux-planches dispose encore de capacité de raccordement pour les EnR

N.B. Sur le volet paysage, le Service eau, biodiversité, paysages de l'Unité départementale souligne que : « *Au vu de l'étude paysagère réalisée et des choix d'organisation du parc et de hauteur des éoliennes, ce projet devrait être bien intégré dans le grand paysage et ne devrait pas altérer la préservation des vignobles de Champagne aux alentours* ».

Commentaire du C.E. : *Le pétitionnaire a répondu en corrigeant/amendant l'étude d'impact et son volet paysager et en en faisant un résumé le 1<sup>er</sup> décembre 2021.*

### 2.1.9 Police de l'eau

Elle souligne que l'une des deux aires d'implantation du projet éolien est traversée par une zone à dominante humide modélisée. Et elle rappelle la définition d'une zone à dominante humide, dont la possibilité, pour un tiers qui souhaite s'assurer qu'une zone n'est pas humide, de réaliser un inventaire sur le terrain comme défini dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2208 modifié par celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Commentaire du C.E. : *Dont acte*

### 2.1.10 DREAL – Pôle énergies renouvelables

Les remarques ou compléments sollicités dans cette contribution du 17/08/2020 sont reprises en 2021 (cf 2.1.8 ci-dessus).

**En résumé, pour les 10 organismes énoncés ci-avant, il n'y a pas d'opposition au projet et les recommandations émises sont globalement respectées de mon point de vue dans le dossier soumis à l'enquête.**

## 2.2. **Avis des organismes ou personnes publiques consultées au moment de l'enquête**

### 2.2.1 Chambre d'Agriculture de la Marne

La Chambre d'agriculture émet un **avis défavorable** aux motifs principaux suivants :

- Absence de propositions d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux utiles à l'agriculture sur la ZIP (ces aménagements étant réservés, dans le dossier, aux habitants impactés par la vue des éoliennes).
- Absence d'engagement avec les autres sociétés portant des projets éoliens voisins à mener un suivi collectif de la consommation de S.A.U. et étudier collectivement des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées.

### 2.2.2 MISSION Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

La Mission considère que la covisibilité du projet depuis le vignoble est sans équivoque et qu'il ne prend pas en compte les préconisations de l'aire d'influence paysagère de la Zone d'engagement du Bien élaborée par la Mission.

Ainsi, la Mission considère que **la construction du parc est incompatible** avec la protection du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » et de sa Zone d'engagement.

### 2.2.3 INAO

L'INAO émet un **avis défavorable** au projet, essentiellement pour les mêmes raisons que la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »

### 2.2.4 CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Marne

Le CD 51 mentionne qu'il convient de se référer au Règlement de la voirie départementale en vigueur et que les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie. Le Département dit encore qu'il a notamment défini et imposé trois périmètres d'éloignement à respecter et qu'il est nécessaire de les appliquer au projet.

Au vu des plans fournis, il est mentionné dans l'avis qu'une attention particulière devra être portée sur la machine E1 implantée dans le périmètre « rapproché » (pas de constructions autres que celles nécessaires à l'éolienne) de la RD 933 et les 2,3,4 dans les périmètre éloignés des RD 242 et 933, sachant que cette dernière est classée à grande circulation. Entre autres, qu'il doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontre que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident

**Les trois organismes en lien avec l'agriculture et la viticulture émettent un avis défavorable au projet.**

## 2.3. Avis des Communes et Communautés de Communes

Collectivités	Avis	Motivation
Fromentières	Favorable	-
Bergères-sous-Montmirail	Défavorable	Pollutions visuelle, sonore et lumineuse. Artificialisation des sols, impact AEP et avifaune. Dévalorisation du foncier. Sacrification du secteur
La Caure	Défavorable	A l'unanimité
Corrobert	Défavorable	UNESCO, Saturation CCBC, Appauvrissement des sols
Montmirail	Favorable	-
Ville-sous-Orbais	Défavorable	Influence négative sur paysage, tourisme, bien-être des habitants. Déjà assez d'éolien dans la Marne.
Montmort	Refus	-
Le Thoult-Trosnay	Défavorable	A l'unanimité. Motivations dans la contribution L6
La Chapelle-sous-Orbais	Partagé	2 pour, 2 contre, 1 abstention
Villevenard	Défavorable	Trop d'éoliennes dans le secteur
Boissy-le-repos	Défavorable	-
Baye	Favorable	-
Bannay	Favorable	-
Mareuil-en-Brie	Défavorable	Idem CCPC

C.C. de la Brie Champenoise	Favorable	-
C.C. des Paysages de la Champagne	Défavorable	Co-visibilité Bien UNESCO et site de Mondement. Présence de monuments historiques dans l'A.E.R. du projet.
Margny, Orbais-l'Abbaye, Congy, Suizy-le-franc, Talus-Saint-Prix, Janvilliers, Vauchamps, Champaubert, Corriber, Corfélix	Non produit	La commune de Janvilliers avait délibéré favorablement lors de la phase préparatoire du projet...

**En résumé, les avis des Communes et Communautés de Communes qui se sont exprimées et ont transmis dans le temps imparti sont majoritairement défavorables. On notera que les communes du projet, Bannay très proche et la Communauté de communes la plus impactée sont favorables.**

### **3 Avis de la MRAE et Mémoire de réponse**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est a rendu son avis délibéré le 24 novembre 2022 et la société EDPR a produit son Mémoire de réponse en janvier 2023.

#### **3.1. Avis de la MRAE**

*D'abord, comme dans la plupart des avis rendus sur les projets éoliens, la MRAE constate 2 insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :*

- 1. Les suivis post-implantations ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et les mesures d'évitement et réduction proposées dans les nouveaux projets. La MRAE recommande donc à la DREAL de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantations et au porteur de projet de produire une synthèse des suivis post-implantations sur un secteur homogène par rapport au projet, en vue de conforter ses analyses et mesure pour son nouveau parc.*
- 2. Devant l'importance des projets éoliens dans certains secteurs déjà bien pourvus, les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant ont pu être modifiés. Aussi la MRAE recommande aux services de l'Etat de mener une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.*

Dans son avis sur le Parc éolien de Fromentières, court vu le nombre de dossiers éoliens à traiter, centré sur les enjeux majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, la MRAE recommandait au Préfet de ne pas mettre le projet de parc éolien à l'enquête publique et de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aurait pas reconsidéré sa localisation et/ou sa conception !

En effet, la MRAE a principalement identifié des enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité. Aussi, elle recommande au pétitionnaire d'examiner d'autres implantations, hors des secteurs protégés pour la préservation des paysages reconnus par l' UNESCO et/ou sur des modèles n'imposant pas de covisibilités avec le vignoble.

Elle lui recommande également de :

- Présenter le tracé du raccordement du projet au réseau électrique général
- Réaliser des photomontages exposant l'impact des éoliennes dans le paysage produit par le seul parc éolien de Fromentières.
- Planter des haies qui seront susceptibles d'avoir une hauteur suffisante dans le cadre de l'accompagnement des habitants exposés au projet
- Compléter le dossier avec le protocole de bio-monitoring de l'avifaune

### 3.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Dans son Mémoire de 163 pages en A3 dont 120 de photomontages, la société EDPR fait des réponses à chacune des recommandations de la MRAE.

Sur la problématique de l'impact du projet sur les paysages viticoles, le pétitionnaire reconnaît que le projet engendre ponctuellement des impacts mais de niveau faible ou négligeable. Ainsi, il considère que le projet ne porte pas atteinte de façon significative à ces paysages alors que son intérêt est avéré dans une démarche globale d'indépendance, de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne la hauteur des haies d'accompagnement paysager, il est répondu que les cultivars proposés pourront faire 10-15 mètres de haut et que EDPR pourra à nouveau aborder ce point avec les riverains afin de recenser leurs besoins.

Quant aux suivis post-implantation, le pétitionnaire a obtenu de la DREAL le suivi de 3 parcs éoliens existants dans un rayon de 6 à 10 km du projet. Après analyse de ces suivis, aucun impact négatif supplémentaire n'a été mis en lumière pour le projet de fromentières. En particulier, ils confirment que le bridage prévu pour les chiroptères devrait bien permettre d'assurer le maintien de l'état de conservation actuelle de la Pipistrelle.

Pour terminer, à propos du raccordement du parc au réseau électrique extérieur, le pétitionnaire reste sur l'idée d'un raccordement sur le poste de Montmirail avec un tracé presque exclusivement le long de la RD 933. Il en conclut donc que ce raccordement n'est nullement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques.

## 4 Réponses au P.V. de synthèse des contributions du public

EDPR a produit son mémoire en réponse à mon P.V. de synthèse le 27 novembre 2023 en 10 parties et 23 items sur 132 pages, reprenant de façon quasi exhaustive les verbatims des contributeurs. Je me permets de faire un résumé des réponses ci-après.

### 1 - Paysage

- La méthode d'analyse paysagère n'a pas été remise en cause par les Services de l'état
- Pollution visuelle : Il y a une part de subjectivité pour l'appréciation visuelle. Les éoliennes sont inesthétiques pour certains et preuve de modernisme pour d'autres... Le projet implique forcément une modification du paysage et 2 mesures paysagères ont été proposées
- Pollution lumineuse : Le balisage est conforme au Code des transports. Il n'y a pas d'étude empirique sur le stress engendré par le balisage et il n'est pas identifié de danger pour la circulation automobile localement. La nouvelle réglementation impose moins d'éclats par minute et une orientation nocturne à + 4°
- Effet stroboscopique : Dans sa réponse, le pétitionnaire rappelle que cet effet est négligeable à plus de 250 mètres et que pour qu'il y ait un effet sur la santé il faut une rotation à plus de 50 tours par minute. Or, les éoliennes ne tournent actuellement qu'à 19 tours maximum.
- Encerclement, saturation : Renvoi aux pages 172/173 et 358 du volet paysager montrant qu'il n'y aurait pas d'encerclement modéré à fort dans le périmètre rapproché de la Z.I.P.  
*Remarque du C.E. : Les parcs de Vauchamps et des Rieux ne sont pas pris en compte par EDPR dans les analyses sur l'encerclement lié au contexte éolien car a priori pas passés à la MRAE au moment du dépôt du dossier de Fromentières.*
- Bien UNESCO : L'avis de la MISSION n'est pas un avis dit conforme. Fromentières est hors de l'aire d'influence paysagère définie par la DREAL en 2018. EDPR souligne qu'il a déjà répondu sur ce point dans sa réponse à l'avis MRAE.

## 2 - Impacts du projet et mesures ERC

- Choix du site : les règles et normes sont respectées et le gabarit a justement été limité à 150 m pour minimiser l'impact sur les migrations postnuptiales de l'avifaune
- Santé humaine : Aucune étude ne montre d'impact de l'éolien sur la santé. Selon l'ANSES, à 500 mètres de distance, les infrasons des éoliennes ne sont pas audibles. Pour le bruit, EDPR renvoie à l'étude acoustique et aux mesures prévues.
- Santé animale : 1 seul cas (sur 1900 parcs) suspect en Loire-atlantique a été très médiatisé. Plusieurs études ont conclu en l'absence de corrélation démontrée entre l'éolien et les troubles que connaissaient les élevages en question.
- Infrasons : déjà évoqués ci-dessus. Par effet nocebo, certaines personnes peuvent avoir des symptômes sans pouvoir établir un lien de cause à effet entre les éoliennes et leur impact sur la santé des personnes
- Ondes électromagnétiques : Aucun effet sur la santé n'a été démontré malgré plus de 35 ans d'études sur le sujet. Des mesures faites à Remilly-Wirquin (62) ont montré que le champ magnétique est non perceptible au niveau des habitations à plus de 500 mètres des éoliennes.
- Avifaune et chiroptères : les mesures de réduction prévues aboutissent à un impact résiduel du projet non significatif... Et le suivi post-implantation permettra de compléter les mesures si besoin.
- Matériaux utilisés : Le béton ne contient pas de polluants et un produit minéral quasiment non dégradé une fois mis en œuvre. Les terres rares et les aimants ne sont plus utilisés dans la conception des nouvelles machines. Pas de Bisphénol A résiduel dans les pales, en tous cas risque « infinitésimal » de dispersion.
- Ressource en eau : Rappel des conclusions favorables de l'hydrogéologue agréé vu le faible risque de pollution du captage du Thout-Trosnay. Et EDPR garanti que les fondations des ouvrages n'atteindront pas le toit des nappes superficielles.

## 3 - Exploitation du parc

- Chemins communaux et d'A.F. : les échanges sont en cours et des indemnités sont bien prévues pour l'occupation et les dégradations éventuelles
- Réception T.V. : EDPR s'engage à se conformer à l'article 112-12 du code de la construction et de l'habitation pour rétablir la réception T.V. si besoin. Sachant qu'un registre des plaintes à propos de la réception T.V. et des nuisances sonores sera mis en place dans les 3 communes du Parc.

## 4 - Démantèlement/recyclage

R.A.S sur le projet lui-même. Rappel des règles en la matière et des difficultés pour recycler actuellement les pales en raison des résines contenues.

## 5 - Impacts sur la valeur immobilière

L'idée répandue chez les personnes opposées aux projets éoliens consistant à dire qu'une perte de 20 à 40 % de la valeur immobilière est à prévoir lors de l'installation d'un parc ne repose sur aucune preuve concrète. Une étude de l'ADEME sur le sujet en juin 2022 fait état d'une dépréciation de 1,5 % pour des biens se trouvant à moins de 5 km d'un parc éolien...

## 6 - Instruction du dossier et concertation

EDPR certifie que la concertation a bien été faite dans les règles, et au-delà même, avec la population et les élus par des rendez-vous réguliers de 2013 à 2023 comme rappelé dans la Note de présentation non technique. Le dossier était bien complet et l'avis de la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » a été mis en ligne dès sa réception par la DDT. La concertation est appelée à se poursuivre notamment pour les mesures d'accompagnement après autorisation de construire.

## 7- Politique énergétique

Il est rappelé l'intérêt de l'éolien dans le mix-énergétique français et que le potentiel éolien est avéré en Grand Est. EDPR souligne que le coût de revient de l'énergie éolienne est de 6 cts/kwh quand celui de l'EPR 3 est de 12 cts. En conclusion de cet item, plus d'éolien ferait baisser le prix moyen de l'électricité !



8 - Economie/rentabilité

R.A.S. sur le projet lui-même. Ceci dit les 4 pages traitant du sujet peuvent être un éclairage pour qui veut s'informer sur les enjeux économiques de l'éolien vus par un énergéticien...

9 - Raccordement/Réseau électrique

Le pétitionnaire confirme son hypothèse de raccordement au poste source de Montmirail sachant que c'est Enedis qui décidera le jour où le parc sera autorisé en fonction des raccordements possibles à ce moment là. Pour ce qui est de l'équilibre du réseau électrique, de la part de l'éolien dans la sécurité des approvisionnements et du stockage de cette énergie, SDPR a pris soin d'éclairer le public même si cela est plutôt de l'ordre général que du Parc de Fromentières.

10 - Questions du Commissaire enquêteur

Faute de temps, le pétitionnaire n'a pas pu me produire les diagrammes d'encerclement souhaité. Pour des raisons de confidentialité, il n'a pas répondu favorablement à ma demande de disposer d'un exemplaire de promesse de bail emphytéotique, même vierge ou au moins expurgé des données financières. Dont acte !

Pour ma question sur la captage d'eau potable du Thoult-Trosnay, il m'a très justement renvoyé au dossier. Et sur d'éventuelles propositions complémentaires à faire aux habitants les plus impactés par la vue des éoliennes, il s'engage à poursuivre la concertation autour des mesures d'accompagnement volontaires qu'il a proposé, une fois le projet autorisé.

## IV ANNEXES du Rapport

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse.

Annexe 2 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Pièce jointe 1 : Arrêté du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.

Pièce jointe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Pièce jointe 3 : Publications de l'avis d'enquête et Affichage

Annexe 1PROCES VERBAL de SYNTHESE

L'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le Parc éolien de Fromentières sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers déposée par la Société EDPR France Holding s'est déroulée du Lundi 09 octobre au Jeudi 09 novembre 2023. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral N° 2023-EP-162-IC du 16/08/2023 prescrivant cette Enquête Publique, j'ai tenu trois permanences en la Mairie de Fromentières les lundi 09 octobre de 10 à 13 h, jeudi 19 octobre de 16 à 19h et jeudi 09 novembre de 15 à 18 h, une permanence en la Mairie de Baye le samedi 14 octobre de 9 à 12 h et une permanence en la Mairie de Janvilliers le mardi 31 octobre de 9 à 12 h.

Concernant le déroulement de l'Enquête, les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité et à la présence du Commissaire Enquêteur ont été complètement satisfaites et respectées. Soulignons tout de même la venue et parfois l'omniprésence de représentants de l'association « Qui sème le vent » lors de chacune des 5 permanences. Je pense avoir réussi à réguler leur pression sur le public et j'ai rappelé que les permanences du Commissaire enquêteur étaient bien une réception du public par le Commissaire enquêteur et non des réunions publiques au cours desquelles tel ou tel pouvait s'exprimer de vive et haute voix !

Observations, visites et questions du public

A la première permanence à Fromentières, j'ai reçu 3 personnes dont Mr le Maire de Fromentières avec qui j'ai pu échanger sur sa vision du dossier et un sondage qu'il a effectué auprès de ces concitoyens. Une observation a été faite dans le registre (RF 1) et une 1<sup>ère</sup> contribution de l'association « Qui sème le vent » m'a été remise en mains propres.

A la deuxième permanence à Baye, j'ai reçu 6 personnes dont Mr le Maire de Baye qui m'a signifié avoir rappelé aux habitants la tenue de l'enquête publique à l'aide d'un flyer dans toutes les boîtes aux lettres. Cinq contributions ont été alors portées dans le registre d'enquête (RB1 à 5). Pour info, 3 autres contributions ont ensuite été portées dans le registre (RB 6 à 8).

A la troisième permanence à Fromentières, une trentaine de personnes, pour la plupart incitées à se rendre à cette permanence par l'association « qui sème le vent », se sont déplacées. Seize observations ont été transcrites dans le registre (RF 2 à 17) et cinq lettres m'ont été remises en mains propres (L1 à 5). A noter que RF 10 a été complétée par une observation par mèl auprès de la DDT (Obs 64) et que la lettre N° 4 a été envoyée à nouveau par mèl à la DDT (Obs 24). Nous comptabilisons donc 19 contributions nettes pour cette permanence.

A la quatrième permanence à Janvilliers, j'ai été accueilli par Mr le Maire et j'ai reçu 3 personnes. Deux d'entre elles ont fait des observations dans le registre (RJ 1 et 2), sachant que la contribution RJ 2 a été doublée par mèl à la DDT (Obs 18). Ses occurrences ci-après seront mentionnées « RJ 2 ». La troisième personne voulait simplement savoir si j'avais bien eu l'avis de la mission Maisons et Coteaux de Champagne et pourquoi cet avis n'était pas en ligne ce 31 octobre...

Lors de la cinquième permanence (clôture de l'enquête) à Fromentières, j'ai reçu une vingtaine de personnes. Huit nouvelles contributions ont été portées dans le registre d'enquête (RF18 à 25), deux dossiers papiers et huit lettres (L 6 à 15) m'ont été remis en mains propres. A noter que dans le registre d'enquête de Fromentières, lors de la permanence du 19 octobre, 4 personnes avaient noté être « CONTRE » et qu'elles enverraient un mèl par la suite. Finalement, je n'ai pas eu de mèl de leur part. Vu qu'elles ont écrit dans le registre, je les prends en compte en avis défavorable sans justification particulière (RF 26 à 29).

Enfin, lors de cette dernière permanence, j'ai reçu Mr DELETAIN qui potentiellement aurait 3 éoliennes sur ses terres. Il m'a fait part oralement, et devant témoins, de sa position personnelle qu'il a souhaité que j'incorpore dans mon rapport et mon P.V. de synthèse (RO).

Tout au long de l'enquête, le public pouvait également faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr). Quatre-vingt-une (81) observations m'ont ainsi été adressées via la DDT (Obs 1 à 81). L'observation 18 est la même que la RJ 2 sur le registre de Janvilliers. Les observations 50 et 52 ont strictement le même texte envoyé l'une en nom propre et l'autre au nom de l'association Orient sud Environnement. Aussi, je considère avoir 79 contributions nettes par la voie dématérialisée.

En résumé, j'ai donc reçu 65 personnes durant les 5 permanences et au total le public a produit 132 observations. 8 d'entre elles sont favorables ou assez favorables au projet et 124 y sont défavorables ou contre.

La liste des contributeurs puis un résumé des occurrences relevées dans les observations/contre-propositions sont regroupées par thématique ci-après.

## 1. Liste des contributeurs

RF1 Colette Crapart	RB1 Jérôme Barré	Obs 1 Dalila Doyennel
RF2 Ronan de Ostoya	RB2 Olivette Barré	Obs 2 Sté Colas
RF3 M.V. de Fromentières	RB3 Pays d'Eprenay (De ostaya)	Obs 3 Qui sème le vent
RF4 M ... de Fromentières	RB4 Denis Moreaux	Obs 4 Decock Le Hout
RF5 Claude Cochejrue	RB5 Georges de Coisy	Obs 5 Marion Voisembert
RF6 Jean-Claude Remond	RB6 Mme Lydie Corbeau	Obs 6 Nicole Pingret
RF7 Sylviane et Michel Joly	RB7 Valérie Crapart-Guénon	Obs 7 S.G.V.
RF8 Bernard Tabrech	RB8 Danielle Desfozelle Gallet	Obs 8 Jérémie Piazza
RF9 Mr Mme Hinti		Obs 9 Caroline Massé
RF10 Delphine Aubert (Sape)	RJ 1 Pays d'Eprenay	Obs 10 Famille Debarle
RF11 Mr Mme Macaux	RJ 2 Bernard Beaudoïn	Obs 11 Colette Faure
RF12 Mr Mme Trimaille		Obs 12 Qui sème le vent
RF13 Mr Mme Mode	L1 Rachel Berger	Obs 13 Vicky Sellier
RF 14 Mr Iornier Mme Renond	L2 Loïc Berger	Obs 14 Thierry Jouglet
RF15 Mr Vonck Mme Husson	L3 Mr Edmond Mme Barthelemy	Obs 15 Kukumberg
RF16 Mr Mme Haddad	L4 Véronique Curfs (dito Obs 24)	Obs 16 Corinne Degrines Charmel
RF17 Mme Claire Michel	L5 Y. Grandhomme	Obs 17 Mr Mme Castelle
RF18 Patrick Brioux	L6 Maire du Thoult-Trosnay	Obs 18 Bernard Baudoin (dito RJ2)
RF19 François Robin	L7 Mr Lucien Berjot	Obs 19 Yves Mathias
RF20 Remi Rofort	L8 D. Ganne	Obs 20 Jean Claude Massé
RF21 Anonyme	L9 Mme G. Grandhomme	Obs 21 Far Fugno
RF22 Mme Rosie Sacue	L10 Mr Jean Claude Charmel	Obs 22 Marcella Curfs
RF23 Mr Picart Mme Brochot	L11 Gaetano Tesone	Obs 23 D. Curfs
RF24 Catherine Thibaut	L12 Mme Boudin-Montagne	Obs 24 V. Curfs (dito L4)
RF 25 Mme Esteves	L13 Gérard Dumontel	Obs 25 Franck Charpentier
RF 26 Mr Charmel Mme Belanini	L14 ENCEP 51 (X. Letchiny)	Obs 26 Célestine Lagrange
RF 27 Mr J.J. Edmond	L15 Frédéric Maurel	Obs 27 Arnaud Laprevotte
RF 28 Alain Ravillon		Obs 28 Martine Lecourt
RF 29 Sylvain Hussenet		Obs 29 Pierre Begny
Obs 30 Enos pour Assom51	Obs 48 Patrick Lacquet	Obs 66 Pretty Kanard
Obs 31 J.Y. Faure	Obs 49 Stéph. Dubois (APENC 51)	Obs 67 Reynald Antonelli
Obs 32 Giraud	Obs 50 Claudine Dziubanowski	Obs 68 Thomas rebilly
Obs 33 Theygrey	Obs 51 Michel De Lillo	Obs 69 Dominique Charbaut
Obs 34 Protégeons Corrobert	Obs 52 Orient sud environnement	Obs 70 Isabel Del...(Fromentières)
Obs 35 Florence Creuzillet	Obs 53 Edith Dosser	Obs 71 Isa Chouck
Obs 36 Monique Gressin	Obs 54 Geneviève Grangeas	Obs 72 Isabel Inflib...
Obs 37 Diane Jouglet	Obs 55 Jacques Bilésimo	Obs 73 une mammié....
Obs 38 Claude Lecomte	Obs 56 Nathalie Rovillain	Obs 74 J. Pancrassin
Obs 39 F. Ferrer	Obs 57 Sophie Prost	Obs 75 Daniel Deloince
Obs 40 Alain Lauweryns	Obs 58 Virginie Monnot	Obs 76 Denise vignal
Obs 41 Julien Biscaras	Obs 59 Marc Schnell ADENOS	Obs 77 Edouard Gohin
Obs 42 Mme Royer	Obs 60 Pascale De Almeida	Obs 78 Elisabeth PLé
Obs 43 Catherine Bonnet	Obs 61 Maire Bergères s/ montmirail	Obs 79 Thierry Nava
Obs 44 A. Devillers	Obs 62 Francis Tetreau	Obs 80 Mme Claude Berger

Obs 45 Frédéric Levitre	Obs 63 J.C. Gressin	Obs 81 Mme Dorey (Qui sème vent)
Obs 46 ASERC – 51	Obs 64 SAPE (annoncé RF 10)	
Obs 47 Anick Simphal	Obs 65 Marc Freville	R.Orale Mr Deletain

Pour les contributeurs en plusieurs fois (exemple du pays d'Epervay ou de l'association « Qui sème le vent »), les occurrences redondantes ne sont comptées qu'une seule fois dans les tableaux ci-après...

## 2. Occurrences favorables

Obs 2	Projet favorable pour l'emploi
RB 4	L'éolien respecte l'environnement. Ce parc n'est pas trop important.
RB 6	Energie propre, inépuisable, alternative au nucléaire et au fossile. Revenu pour Baye
RB 8	Judicieux de se tourner vers l'éolien. Même si interrogations pour le démantèlement.
RF 1	Si c'était aujourd'hui, je ne signerai pas (Propriétaire concernée par une machine). Mais assez favorable si le projet de Mr Le Maire voit le jour.... (Retour financier sur tous les habitants sous une forme à inventer)
RF 17	Pour, si toutes les normes sont respectées
RF 18	POUR....
RF 19	Considère que les arguments des « antis » (bruit, vue, dévalorisation immobilière) ne sont pas justifiés. Le vent est une énergie propre et il faut de plus en plus d'électricité, qui plus est avec une souveraineté nationale.

## 3. Occurrences défavorables

Sources	NB	Thématiques et citations
Obs 81 RF 19	2	<u>Obsolescence du dossier</u> Les statistiques de 2019 sont obsolètes. Les engagements des propriétaires dans la pièce avis et autorisations sont incomplets ou périmés. Le dossier ne répond pas aux modalités de la loi APER de mars 2023.
Obs 55	1	<u>Facteur de charge variable dans le dossier</u> Dans le dossier fourni à la MRAE, il est fait état d'un facteur de charge de 24 % et de 27 % dans le R.N.T.
Obs 47,50,59,61,64,81 L14	7	<u>Manque et/ou mauvaise concertation préalable</u> La concertation préalable du public a été insuffisante ou trop orientée par le porteur de projet. Il faudrait une consultation du public avant que la Mairie délibère. L'association « Qui sème le vent » reproche au Maire de Fromentières son manque de coopération...
Obs 59,81 L14	3	<u>Insuffisance du volet paysager</u> Mauvaise présentation de tous les parcs alentours certainement pour éviter de faire apparaître la concentration. Photomontages inadéquats minimisant les impacts
Obs 1,4,6,8,10,11,20,34,35,36,39,40 42,44,48,50,53,61,65,66,67,75,76,79 81 RF 4,6,7,8,9,11,12,13,14,15,16, 20 23,24 RB 5 ; L1,9,11,14	44	<u>Paysage</u> Trop d'impact négatif sur le paysage. Pollution visuelle créée par le projet, y compris au loin. Les machines vont être visibles à des km. Il n'y aura plus d'intérêt à se promener dans le secteur.
Obs 14,17,23,24,27,28,29,33,54,58 60,71,72,73,74,80,81 RF 5,11,15 ; RB7 ; L1,3,7,10,11,12	27	<u>Impact visuel pour les habitants de Fromentières</u> Le village va être écrasé par les éoliennes. Préjudice pour la vue depuis nos maisons et jardin situés à 700-800 mètres des machines. Erection insupportable des éoliennes devant nos fenêtres. Vraiment trop d'impact paysager pour Fromentières et aussi pour le hameau des déserts. On va être obligés de fermer

		nos volets la nuit. Préjudice de vue pour mon gîte à 700 m d'une machine. Les photomontages pour la rue de la tartelette sont insuffisants.
L15	1	<u>Compensation paysagère insuffisante</u> Les mesures paysagères envisagées (haies) sont ridicules. De qui se moque-t-on ?
Obs 5,32,43,48,51,56,59,67,69,75 76,81 RF 3,14,16,20 L 2	17	<u>Trop grande proximité des habitations</u> C'est vraiment trop des habitations. Trop proche des habitations en ne respectant pas les recommandations des scientifiques qui maîtrisent le sujet. Il est indécent de garder la règle des 500 mètres des habitations alors que les nouvelles machines sont de plus en plus hautes.
Obs 8,9,10,13,14,22,23,24,25,26,27 29,32,34,35,39,45,47,48,50,51,54 56,57,58,61,67,69,70,71,72,73,74 81 RF 6,7,13,14,15,23 L3,7,8,9,11,12,13,14,15	49	<u>Dévalorisation immobilière sur Fromentières</u> Les habitants vont partir. Si l'on veut déménager à cause des éoliennes, nous ne pourrons pas racheter un bien semblable car nous allons devoir vendre à 50 % de la valeur de notre bien actuel. Comme sur Saacy, la dévalorisation va être de 30 %, voire 40% !
Obs 26,39	2	<u>Perte d'attractivité résidentielle de Fromentières</u>
Obs 25,41,54,61,77 RF24	6	<u>Encerclement accru par le projet</u> Encerclement se profile à La Grange au prêtre, pour Bannay et la vallée du Petit Morin. Fromentières va être encerclé avec les 2 X 3 éoliennes.
Obs 1,4,6,8,9,10,13,14,20,25,27,28 34,35,37,39,41,43,45,54,57,60,63 65,66,69,70,71,72,73,74,75,76,81 RF 4,7,8,9,10,13,14,15,16,20,22,23 24 ; RB3 ; L 1,2,5	51	<u>Pollution sonore</u> Trop de bruit par vent dominant. On a déjà assez de bruit avec les couloirs aériens. A 800 mètres le bruit sera trop perceptible. On ne pourra plus dormir les fenêtres ouvertes. Plus de promenades au calme.
Obs 1,3,5,6,9,11,20,24,25,26,30,31 32,33,35,36,37,38,39,44,45,47,48 50,51,56,57,59,64,74,77,79,81 RF 3,4,6,7,9,10,12,13,20,23 RB 3 ; L1,2,5,8,9,10,11,12,13,14,15	55	<u>Impact négatif sur l'avifaune</u> Perturbation des cigognes noires. Mort des oiseaux par percussion des pâles. Les couloirs de migration vont être perturbés par ce parc. Les impacts sont sous-évalués dans l'étude d'impact.
Obs 36,37,39,45,47,50,64,78 L14,15	10	<u>Impact chiroptères</u> Effets sous-évalués dans l'étude d'impact. Les populations actuelles sont très importantes. Cet enjeu très fort n'est pas pris en compte. Les propositions de bridage sont insuffisantes.
Obs 4,6,8,10,14,22,23,24,26,27,28, 32,33,39,42,43,45,50,51,57,58,59 70,71,72,73,74,81 RF 9,11,12,14,15,22 ; RB 5 L 3,5,9,11,13,14	41	<u>Effets néfastes des éoliennes sur la santé</u> Les ondes émises sont néfastes. Les infrasons, l'électromagnétisme sont impactant pour la santé, surtout à 700-800 mètres des machines. Cela va provoquer des vibrations dans la boîte crânienne. IL n'y a pas assez de données scientifiques sur le sujet. On nous cache des choses. A moins de 700 m d'une éolienne, des effets sur la santé ont été reconnus par le tribunal du Tarn. On ne va plus oser se promener sur le terroir.
Obs 24,26,47	3	<u>Crainte pour la santé des enfants de l'école de Fromentières</u> Quid des effets infrasoniques sur la santé des enfants
Obs 13, 22,42,81 L14	5	<u>Dangers liés à la présence des éoliennes</u> Il y a trop de risque en étant si près des habitations : incendie, pâles arrachées et pliées. Risque de fuites d'huile. Est-ce que les normes sont encore adaptées versus les risques d'incendie croissants avec le réchauffement climatique ?

		Quel peut être l'impact de l'éolien lors des feux de récolte en été ?
Obs 38	1	<u>Risques technologiques</u> Il y a des risques technologiques certains, compte tenu de la défaillance technologique des fabricants d'éoliennes.
Obs 8,9,10,14,20,28,33,34,35,36,37 39,41,57,58,60,66,67,68,69,70,71 72,73,74,81 RF 12 L 2,3,5,12	31	<u>Pollution lumineuse</u> Problème des effets stroboscopiques. Flash lumineux insupportables. Pas envie de voir ces flashes ou lumières dans les pièces de nos maisons. On va être obligés de fermer nos volets la nuit ! La conduite de nuit sur les routes à proximité va être dangereuse avec tous ces clignotements.
Obs 45,49,50,57,59,63 L13	7	<u>Pollution liée à l'érosion des pales</u> L'érosion des pales produit des particules fines et nanoparticules qui se retrouvent dans l'environnement. Cela peut représenter 60 kg/an/éolienne. C'est un scandale sanitaire à venir.
Obs 9,20,25,26,29,32,44,47,48,50 59,75,76 RF23 L1,5,7,8	18	<u>Impacts négatifs des fondations des éoliennes</u> Trop de destruction de la faune et la flore, destruction de la biodiversité. Perte de fertilité des sols avec toutes ces tonnes de béton. Ce génie civil va assécher et déstabiliser les sols. Risque de pollution de ces sols fertiles. On perd de la surface agricole.
Obs 24,25,26,29,34,35,48,61,77,81 RF 19 L 5,6,7,9,10	16	<u>Impact sur l'Aire d'alimentation de captage du Thoult-Trosnay</u> Trop de risque d'assèchement du captage du Thoult-Trosnay. Le projet aura un impact négatif sur la captage. L'étude hydro-géologique sur ce captage est insuffisamment documentée dans le dossier. Les fondations vont impacter les nappes superficielles et détourner les sources. Cf Délibération et son annexe de la Commune du Thoult-trosnay : <b>L6</b>
Obs 81 ; L2	2	<u>Entretien/réparations des chemins d'accès</u> Qui va entretenir les chemins d'accès ? La répartition des frais d'entretien des chemins avec l'A.F. n'est pas définie. L'A.F. a-t-elle été contactée ?
Obs 7,8,11,12,14,21,31,33,34,35,36, 37,38,39,41,45,47,50,51,54,55,58, 59,60,61,62,64,67,70,72,73,74,77, 78,79,80,81 RB 1,2,3 L9,10,13,14,15	45	<u>Non respect de la Charte UNESCO Champagne</u> La charte UNESCO n'est pas respectée en matière de co-visibilité dans la zone d'exclusion AOC Champagne. Les éoliennes ne devraient pas être si près du vignoble de Baye. Positionnement à revoir par rapport à la zone AOC.
Obs 11,28,30,36,38,50,51,55,59,67 70,72,73,74,77,78,81 RF 24 ; RB 3 L9,10	21	<u>Impact négatif du projet sur le tourisme</u> Ce secteur est un lieu de souvenir des batailles napoléoniennes, il ne faut pas l'oublier. C'est une porte d'entrée de la Champagne en venant de Paris ; toutes ces machines vont être repoussantes. C'est négatif pour l'oénotourisme... La covisibilité avec le site de Mondement, maintenant classé à l'UNESCO, est avérée !
Obs 11,13,54,81 RF 2, 11 ; RB 3, 5 ; RJ 1	9	<u>Monuments historiques locaux pas suffisamment pris en compte par le projet</u> Très beau retable dans l'église de Fromentières = les touristes vont le fuir avec ces éoliennes. Château et Eglise de Baye. Monument polonais du général Krasinski à Janvilliers. Mauvaise image de ces monuments si le projet voit le jour.

RF 7 ; RJ 2	2	<u>Réception télévision</u> On risque d'avoir des problèmes de réception télé. Comment obtenir gain de cause si on tout seul à avoir des problèmes de réception T .V.
Obs 5,11,13,14,15,16,19,30,31,34,35,36,39,40,45,47,48,49,50,55,59,60,62,65,66,68,77,78,79,80,81 RF24 ; RB 3 L10,13,15	36	<u>Saturation du Sud-ouest Marnais en éolien, et de la Marne en général</u> On assiste à un saccage du S.O. Marnais. C'est de l'envahissement. Le terroir est sacrifié. Ça suffit, la Marne a déjà bien participé à l'éolien. Le département est suffisamment assailli de ces moulins à vent. UN moratoire est urgent pour la Marne. Le SRRADET n'est pas respecté, en terme de préservation des paysages par les EnR !
Obs 34,35,38,39,48,49,79,81	8	<u>Surproduction électrique locale</u> L'EPCI est déjà en énergie positive. On a pas besoin de produire plus pour les autres....
L15	1	<u>Problème du poste source</u> Le poste source toujours envisagé dans le dossier est celui de Montmirail qui est saturé. Il va donc falloir aller à la Ferté-Gaucher ou Aulnay aux planches à 35 km ? C'est ridicule !
Obs 3,5,16,26,34,36,37,39,44,56 57,58,81 RF 4,6 L 2,5,11	18	<u>Mauvaise compensation financière du projet</u> Il y un intérêt financier pour une minorité alors que c'est toute la population qui est impactée. La commune de Fromentières n'a des retombées financières que pour 3 éoliennes sur les 6, ce n'est pas normal. Pas assez de retombées financières sur le village de Fromentières. Cette répartition financière dresse les habitants les uns contre les autres ! Cela apporte de la haine dans le village. La cohésion sociale va voler en éclat. Sentiment d'abandon de la part de la population. Cela dresse les habitants contre les propriétaires terriens qui ont des éoliennes chez eux. Mauvaise répartition de l'IFER entre l'EPCI et les petites communes.
Obs 13,17,19,25,32,34,39,47,50,57 66,70 L 5,14	14	<u>Politique tarifaire de l'électricité d'origine éolien</u> On y gagnera rien en tarif d'électricité localement ! Pas de compensation des habitants sur la facture d'énergie. L'achat de l'électricité aux énergéticiens éoliens se fait à un tarif plus élevé et augmente le prix moyen de l'électricité = double peine pour les habitants impactés par ce parc éolien
Obs38	1	<u>Suivis post-implantations</u> Le public n'a pas accès aux suivis post-implantation. Ce n'est pas normal.
Obs 55,62	2	<u>Choix du type de machine</u> Le type d'éoliennes qui serait installé n'est pas fixé dans le dossier ; ce n'est pas normal. Les citoyens sont soumis à des règles plus stricts en urbanisme : 2 poids, 2 mesures. Trop flou
Obs 1,4,9,41,47,50,59,65 L8,14	10	<u>Recyclage des pâles</u> Le non recyclage des pâles est un problème. Beaucoup de doutes sur le recyclage global ; ce n'est pas au point.
Obs 47,57,59,63 L9,14	6	<u>Besoins en terres rares</u> Il faut aller chercher des terres rares à l'autre bout de la planète. Et il y en aura de + en + besoin si l'éolien se poursuit.

Obs 9,20 L 2	3	<u>Mortalité du bétail</u> Il y a des risques de mortalité du bétail, si l'on se réfère à ce qui se passe dans d'autres régions.
Obs 17,59,62,68 L14	5	<u>Bilan CO2 ; G.E.S.</u> Contrairement à ce qui est dit dans le dossier, le bilan carbone global est négatif. Au final, vu l'intermittence de la production et le relais nécessaire par d'autres sources d'énergie, le bilan est moins bon que celui du nucléaire. L'hydraulique et le nucléaire sont 10 fois mieux que l'éolien sur le plan G.E.S.
L 2	1	<u>Impact climatique du projet</u> Le climat va être modifié par les courants d'air générés par la rotation des pâles...
Obs 20,34,39,41,48,57,61,64,77,81 RB 3 L 2,5,8,14	15	<u>Garantie financière pour démantèlement</u> Les garanties financières prévues pour le démantèlement sont insuffisantes : 120 à 300 000, voire 900 000 € en réalité pour 50 000 € de garantie. Attention à la garantie des sommes pour le démontage. La société exploitante sera-t-elle encore là ou solvable dans 20 ans ?
Obs 1,14,30,31,32,33,34,37,39,43 45,47,48,50,55,57,59,64,68,75,76 78,81 L7,10,13,14	27	<u>Non pertinence de l'éolien en tant qu'EnR</u> L'éolien est une énergie trop intermittente. Il ne permet pas l'indépendance énergétique du pays. Le rendement est minable. C'est trop peu productif. Ça ne sert qu'à exporter quand il y a du vent !
Observation orale de Mr DELETAIN	1	Concerné par 3 éoliennes et initialement intéressé par le projet, mais vu la tournure des événements, aurait aimé se retirer du dossier si cela avait été possible. D'une part, le porteur de projet n'a pas tenu sa parole en terme de concertation préalable, de montage commun du dossier et de retombées globales sur le secteur, malgré plusieurs sollicitations de Mr DELETAIN auprès de EDPR. D'autre part, cela devient socialement compliqué entre Mr DELETAIN et certains habitants (menaces, dénigrement). Ceci étant, Mr DELETAIN m'a dit qu'il tiendrait ses engagements initiaux si le parc éolien était autorisé. Et qu'il compte sur la compréhension de Mr le Préfet devant la gravité de la situation.
Obs 46 RF 25,26,27,28,29	6	<u>CONTRE le projet</u> en 1 mot....

Vous voudrez bien sous quinze jours apporter des réponses/compléments d'information aux remarques du public listées ci-dessus.

L'intégralité des textes des observations reçues en « papier » ou dématérialisées sont repris dans une annexe de 161 pages à ce P.V. de synthèse que je vous remets en même temps que ce P.V.

### Questions complémentaires du Commissaire enquêteur

Quelles propositions complémentaires seriez-vous prêts à faire aux habitants de Fromentières et alentours directement impactés par la vue des éoliennes ?

Quelles sont vos sources d'information ou les études utilisées pour conclure que « la contrainte technique liée au périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable du Thoult-Trosnay n'est pas rédhibitoire au projet » ?

Est-ce que je pourrais disposer d'un exemple de Contrat de promesse de bail emphytéotique ?

Pourriez-vous me faire parvenir des diagrammes d'encerclement, avec l'accentuation potentielle due au projet, pour Fromentières, La Grange aux prêtres et le hameau « Les déserts » à Champaubert ?

Fait à BOUILLY le 14 Novembre 2023

Rapport Commissaire enquêteur C. MAUPRIVEZ. Enquête E23000057/51 Parc éolien de Fromentières



## Annexe 2

Réponse au P.V. de synthèse, en document séparé du présent rapport.

### Pièce jointe 1

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

DECISION DU  
19 avril 2023

N° E23000057 /51

Le vice-président du tribunal administratif

#### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14 avril 2023, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison, sur le territoire des communes de FROMENTIERES, BAYE et JANVILLIERS, par la société EDPR France Holding dont le siège est à PARIS (75013), 25 Quai Panhard et Levassor.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Claude MAUPRIVEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société EDPR France Holding.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la société EDPR France Holding et à M. Claude MAUPRIVEZ.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 avril 2023.



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 20 avril 2023  
le Greffier

  
C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE

Pièce jointe 2**Direction départementale des territoires**

AP n° 2023-EP-162-IC

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un**  
**parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières »**  
**sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de**  
**livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne) présentée par la société**  
**EDPR France Holding**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;  
**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** la demande présentée le 4 février 2022 par la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor, 75 013 Paris en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;  
**Vu** les avis formulés par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2022 ;  
**Vu** le rapport du 11 avril 2023 de l'inspection des installations classées ;  
**Vu** la recevabilité de la demande ;  
**Vu** la décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne n°E23000057/51 du 19 avril 2023 nommant Monsieur Claude MAUPRIVEZ, commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers, à une enquête publique sur les projets susvisés, présentés par la société EDPR France Holding, référencée sous le numéro SIRET 797 610 730 00310 dont le siège social est situé 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris le **lundi 9 octobre 2023 à 10 heures au jeudi 9 novembre 2023 inclus à 18 heures.**

40, boulevard Anatole France - CS 60554  
 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
 Tel : 03 26 70 80 00

**Article 2 :** A cet effet, l'intégralité des dossiers au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers. Ces dossiers sont consultables dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité des dossiers, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Fromentières, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Fromentières).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la Mairie de Fromentières, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera audit registre ;
- par voie électronique à : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Fromentières).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Monsieur Claude MAUPRIVEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- à la mairie de Fromentières (51) :

- Lundi 9 octobre 2023 de 10 heures à 13 heures ;
- Jeudi 19 octobre 2023 de 16 heures à 19 heures ;
- Jeudi 9 novembre 2023 de 15 heures à 18 heures ;

- à la mairie de Baye (51) :

- Samedi 14 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de Janvilliers (51) :

- Mardi 31 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures.

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Montmirail, Bannay, Margny, Corrobert, Talus-Saint-Prix, Bergères-sous-Montmirail, Congy, Boissy-le-Repos, La Caüre, Janvilliers, La Chapelle-sous-Orbais, Orbais-l'Abbaye, Fromentières, Montmort-

Lucy, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Champaubert, Baye, Corriber, Le Thoult-Trosnay, La Ville-sous-Orbais, Mareuil-en-Brie, Corfélix et Villevenard.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans les départements de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](#) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE-Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Fromentières).

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société EDPR France Holding, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur DE REYNAL, responsable du dossier, par courrier à « [geoffroy.dereynal@edpr.com](mailto:geoffroy.dereynal@edpr.com) » ou par voie postale, à la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor - 75 013 Paris.

*Modifié par AP 2023 APC 174 JC*

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales– 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Les rapports et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales ou en mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Fromentières) pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Montmirail, Bannay, Margny, Corrobert, Talus-Saint-Prix, Bergères-sous-Montmirail, Congy, Boissy-le-Repos, La Caure, Janvilliers, La Chapelle-sous-Orbais, Orbais-l'Abbaye, Fromentières, Montmort-Lucy, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Champaubert, Baye, Corrobert, Le Thoult-Trosnay, La Ville-sous-Orbais, Mareuil-en-Brie, Corfélix et Villevenard sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 11 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Montmirail, Bannay, Margny, Corrobert, Talus-Saint-Prix, Bergères-sous-Montmirail, Congy, Boissy-le-Repos, La Caure, Janvilliers, La Chapelle-sous-Orbais, Orbais-l'Abbaye, Fromentières, Montmort-Lucy, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Champaubert, Baye, Corrobert, Le Thoult-Trosnay, La Ville-sous-Orbais, Mareuil-en-Brie, Corfélix et Villevenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**16 AOUT 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service environnement**

**Raynald VICTOIRE**

AP n° 2023-APC-174-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un  
parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières »  
sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de  
livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne) présentée par la société  
EDPR France Holding**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;  
**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** la demande, présentée le 4 février 2022 par la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor - 75 013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;  
**Vu** les avis formulés par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2022 ;  
**Vu** le rapport du 11 avril 2023 de l'inspection des Installations classées ;  
**Vu** la recevabilité de la demande ;  
**Vu** la décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n°E23000057/51 du 19 avril 2023 nommant Monsieur Claude MAUPRIVEZ, commissaire enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n°AP 2023-EP-162-IC du 16 août 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne) présentée par la société EDPR France Holding.

**Considérant** le changement de responsable de projet au sein de la société EDPR France Holding

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°AP 2023-EP-162-IC du 16 août 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société EDPR France Holding, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Juliette DEGARDIN, responsable du dossier, par courriel à « juliette.degardin@edp.com » ou par voie postale, à la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor - 75 013 Paris.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales– 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex. »

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°AP 2023-EP-162-IC du 16 août 2023 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Montmirail, Bannay, Margny, Corrobert, Talus-Saint-Prix, Bergères-sous-Montmirail, Congy, Boissy-le-Repos, La Caure, Janvilliers, La Chapelle-sous-Orbais, Orbais-l'Abbaye, Fromentières, Montmort-Lucy, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Champaubert, Baye, Corribert, Le Thoult-Trosnay, La Ville-sous-Orbais, Mareuil-en-Brie, Corfélix et Villevenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.


Fait à Châlons-en-Champagne, le

**8 SEP. 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires**

**Sylvestre DELCAMBRE.**

### Piece jointe 3 : l'Union

  
**PRÉFET  
DE LA MARNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne) présentées par la société EDPR France Holding**

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **lundi 9 octobre 2023 à 10 heures au jeudi 9 novembre 2023 inclus à 18 heures 30**, par arrêté préfectoral AP n° 2023-EP-162-IC sur la demande présentée par la société « EDPR France Holding », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne).

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers, et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Fromentières, siège de l'enquête publique, ou les adresser par correspondance à la mairie de Fromentières, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr).

**Monsieur Claude MAUPRIVEZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n°E23000057/51 du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :**

- **Lundi 9 octobre 2023 à la mairie de Fromentières de 10h à 13h ;**
- **Samedi 14 octobre 2023 à la mairie de Baye de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 19 octobre 2023 à la mairie de Fromentières de 16h à 19h ;**
- **Mardi 31 octobre 2023 à la mairie de Janvilliers de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 9 novembre 2023 à la mairie de Fromentières de 15h à 18h ;**


Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Fromentières, lors des permanences en cette commune, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement ou en mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Juliette DEGARDIN, responsable du dossier, par courriel à [juliette.degardin@edp.com](mailto:juliette.degardin@edp.com) ou par voie postale, à la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor - 75 013 Paris. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-se-penv@marne.gouv.fr](mailto:ddt-se-penv@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**Châlons-en-Champagne le 16 août 2023**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité procédures environnementales,  
SIGNE  
Vincent ROGER

### La Marne Agricole

  
**PRÉFET  
DE LA MARNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau,  
Préservation des Ressources

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne) présentées par la société EDPR France Holding**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **lundi 9 octobre 2023 à 10 heures au jeudi 9 novembre 2023 inclus à 18 heures 30**, par arrêté préfectoral AP n° 2023-EP-162-IC sur la demande présentée par la société « EDPR France Holding », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur le territoire des communes de Fromentières (3 éoliennes et 2 postes de livraison), Baye (2 éoliennes) et Janvilliers (1 éolienne).

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers, et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Fromentières, siège de l'enquête publique, ou les adresser par correspondance à la mairie de Fromentières, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr).

**Monsieur Claude MAUPRIVEZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n°E23000057/51 du Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :**

- **Lundi 9 octobre 2023 à la mairie de Fromentières de 10h à 13h ;**
- **Samedi 14 octobre 2023 à la mairie de Baye de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 19 octobre 2023 à la mairie de Fromentières de 16h à 19h ;**
- **Mardi 31 octobre 2023 à la mairie de Janvilliers de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 9 novembre 2023 à la mairie de Fromentières de 15h à 18h ;**

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Fromentières, lors des permanences en cette commune, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement ou en mairies de Fromentières, Baye et Janvilliers, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Juliette DEGARDIN, responsable du dossier, par courriel à [juliette.degardin@edp.com](mailto:juliette.degardin@edp.com) ou par voie postale, à la société EDPR France Holding dont le siège social est situé 25 quai Panhard-et-Levassor - 75 013 Paris. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-se-penv@marne.gouv.fr](mailto:ddt-se-penv@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**Châlons-en-Champagne le 16 août 2023**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité procédures environnementales,  
SIGNE  
Vincent ROGER



Affichage





# PROJET EOLIEN DE FROMENTIERES

ENQUETE PUBLIQUE du 09 Octobre au 09 Novembre 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison déposée par EDPR France Holding.

2ème partie :  
CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Organisée sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires par délégation de Mr le Préfet de la Marne, l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers s'est déroulée normalement. Et les dispositions prévues pour assurer l'information du public ont bien été satisfaites.

J'ai eu la visite de soixante-cinq personnes pendant mes 5 permanences dans les 3 mairies des communes directement concernées. Trente-neuf observations ont été déposées dans les registres d'enquête mis à disposition du public. Quinze lettres ou dossiers m'ont été adressés ou remis en mains propres. Quatre-vingt-une observations m'ont été adressées par courriel via la DTT. Et une observation orale m'a été formulée. Quatre observations ont été formulées en double par des canaux différents. Ainsi, au final, nous avons donc 132 contributions nettes du public à l'enquête.

Les conclusions et avis ci-après reposent à la fois sur mon analyse personnelle du dossier d'enquête, mes visites des lieux et sur mes contacts ou observations en lien avec le public et les élus.

## **1) Conclusions motivées**

Quant au projet du Parc éolien de Fromentières :

- ➔ Sur l'intérêt d'un parc supplémentaire entre Montmirail et Champaubert : vu la politique de développement de l'énergie éolienne de l'Etat, vu les objectifs dans le SRADDET, il est clair qu'un tel parc viendrait participer pour partie à l'atteinte des objectifs fixés nationalement et régionalement et participerait au mix énergétique nécessaire pour produire de l'électricité dans notre Pays. Pour autant, plusieurs voix s'élèvent sur l'opportunité d'implanter de tels nouveaux parcs dans le Sud-ouest Marnais et ne veulent pas qu'il ressemble à la région Chalons-Vitry-le-François très pourvu en éoliennes.
- ➔ Sur la localisation du site : par rapport aux parcs existants ou en instruction sur ce plateau favorable à l'énergie produite par le vent, je constate que le projet éolien de Fromentières s'inscrit dans une certaine continuité de part et d'autre de la RD 933 de Montmirail à Champaubert. Depuis octobre 2022, le Parc éolien de Fromentières est le 3<sup>ème</sup> à faire l'objet d'une enquête publique. Si ces 3 parcs ne sont pas liés entre eux sur le plan administratif (porteurs de projets différents), ils le sont pourtant de mon point de vue au moins sous l'angle « encerclement/saturation ». J'y reviendrai un peu plus loin.  
Pour ce qui est de la Zone d'Implantation Potentielle du Parc de Fromentières, je mesure bien que compte tenu des contraintes réglementaires, il n'y a pas d'autre alternative sur le terroir des 3 communes que celle qui est proposée.
- ➔ Sur les enjeux et choix retenus
  - En matière de milieu physique, je ne relève pas de contrainte particulière pour le projet sur ce plateau limono-argileux couvert essentiellement par des grandes cultures et quelques boisements. L'enjeu modéré pour l'alimentation en eau potable a bien été pris en compte dans le cadre d'une étude faite par un hydrogéologue agréé, qui a émis un avis favorable. Je confirme qu'il n'y a pas besoin de compensation spécifique.
  - En matière de flore, la Z.I.P. ne comprend pas d'enjeu notable ni de zone humide, sachant que nous sommes en présence de sols cultivés majoritairement drainés.

- Sur le plan humain, je relève que l'affectation des sols, en matière d'urbanisme, est bien compatible avec l'implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison. Et que la consommation de surface agricole, quoi qu'en dise la Chambre d'agriculture, est minimale à l'échelle des 3 communes d'implantation.

Pour ce qui est des risques pour la santé des riverains (bruit, infrasons, électromagnétisme, effets stroboscopiques,...), ils ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact (volet acoustique) et dans l'étude de dangers. Je considère que la qualité de ces études et les réponses du Maître d'ouvrage au P.V. de synthèse pour faire suite aux craintes exprimées par le public lors de l'enquête sont de nature à autoriser le parc. Ce, compte tenu de l'engagement du pétitionnaire à mettre en place un plan de bridage nocturne (avec clause de revoyure) en fonction de la force du vent ainsi qu'un plan de prévention et d'alerte des risques d'accidents dus aux installations.

- Sur le plan des contraintes réglementaires et servitudes d'utilité publique, je n'ai pas identifié de non-conformité pour le positionnement des 6 éoliennes. Et le doute est bien levé, par l'hydrogéologue agréé, en terme d'impact potentiellement négatif des machines E4 et E5 sur l'Aire d'Alimentation de Captage du Thoult-Trosnay.
- En ce qui concerne les chiroptères, comme pour tout parc éolien maintenant, les impacts ici essentiellement sur la Noctule de Leisler et 2 espèces de Pipistrelle, sont bien prévus d'être réduits par différentes actions à mettre en place physiquement sur les machines et par un plan de bridage adapté à l'activité des chiroptères.
- Sur le plan ornithologique, il y a un enjeu d'effet barrière à l'égard du Corbeau freux, du Pigeon ramier, du Pluvier doré et du Vanneau huppé. En terme de collision, il est estimé une sensibilité modérée vis-à-vis du Busard St Martin, de la Buse variable, du Faucon crécerelle, de la Grue cendrée et du Milan royal. De mon point de vue, les mesures proposées par le pétitionnaire pour réduire les incidences du projet sur l'avifaune sont nécessaires et suffisantes, en attendant le biomonitoring qui devrait être réalisé en pré et post-implantation. Au passage, je relève que la LPO ne s'est pas exprimée sur le projet durant l'enquête publique.
- En matière de paysage, l'incidence du projet est loin d'être neutre et je vais la traiter en 3 points cruciaux :

#### 1- Protection du bien UNESCO « Maisons, Coteaux et Caves de Champagne ».

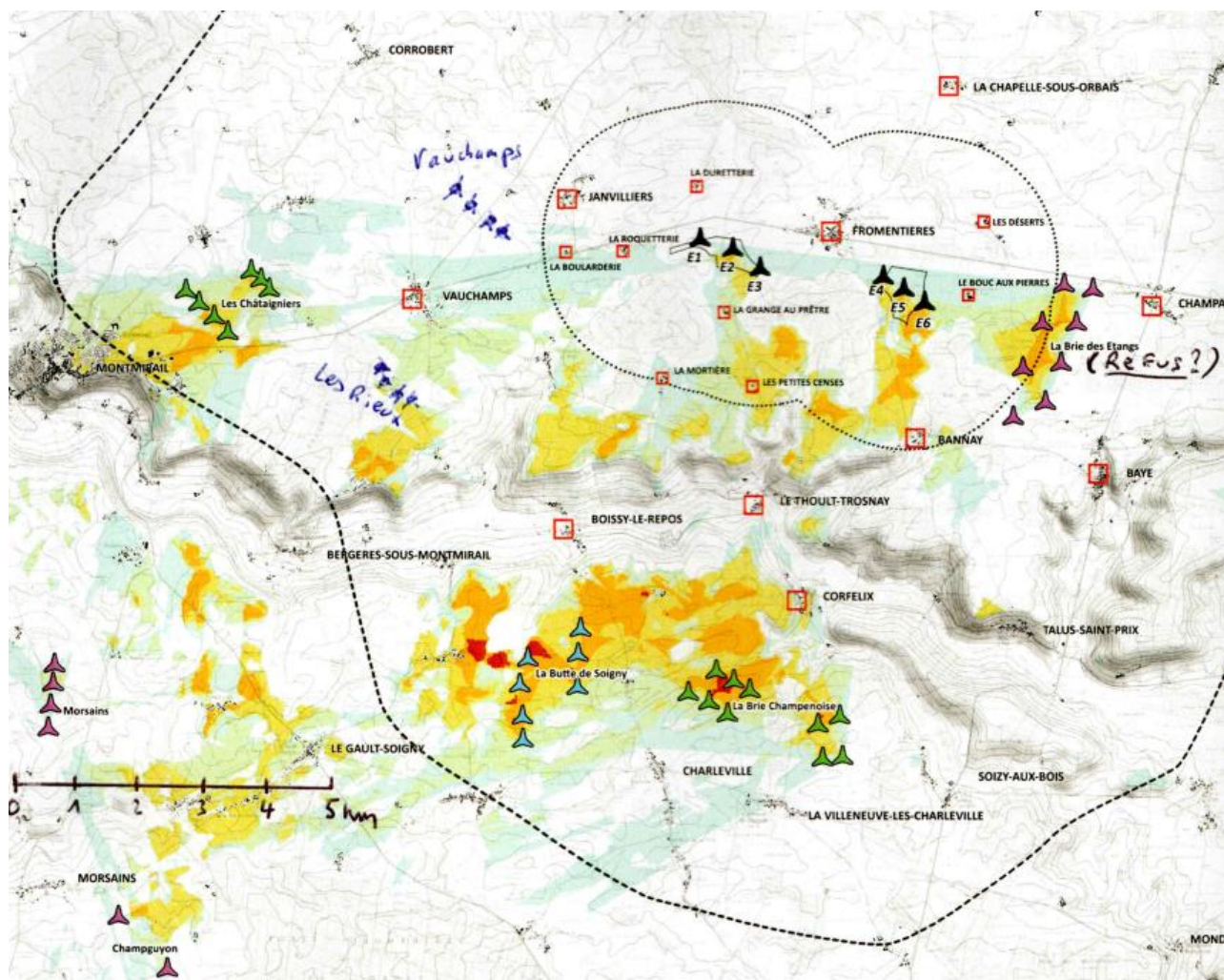
Le site de Fromentières n'est pas dans le même cas que celui de la Brie des étangs. D'une part, Fromentières n'est pas une commune de l'Aire d'appellation Champagne ; d'autre part les machines ne seront pas en surplomb du vignoble le plus proche. Ma visite du secteur et les photomontages produits par EDPR dans le volet paysager et sa réponse à la MRAe me confortent dans l'idée que les covisibilités inhérentes au projet sur le vignoble sont acceptables et ne devraient pas être un motif suffisant pour refuser le parc.

#### 2- « Saturation du Sud-ouest Marnais »

Effectivement, le projet de Parc éolien de Fromentières, c'est potentiellement 6 éoliennes de plus dans un secteur où il y en a déjà 24 construites (Parcs des Chataigniers, de la Butte Soigny et de la Brie Champenoise), 14 en projet (Fromentières, Vauchamps et Les Rieux) et 8 refusées (La Brie des étangs,) mais objet d'un recours par le porteur de ce projet.

Et comme le rappelle EDPR dans son mémoire en réponse au P.V. de synthèse, la perception visuelle pour les éoliennes est assez subjective. De mon côté, je m'astreint à être objectif dans mon analyse du dossier....

Le projet de Fromentières s'inscrit dans un continuum de part et d'autre de la RD933 de Montmirail à Champaubert et en ce sens ne dénoterait pas dans la paysage. Par contre, si tous les parcs en projet venaient à être autorisés, ils fermeraient l'espace de respiration théorique qui persistait pour plusieurs secteurs habités, après la construction des parcs de la Butte de Soigny et de la Brie Champenoise.



Ainsi, au plus près du projet de Fromentières, la Grange au Prêtre qui aurait un espace de 120-150° (cf Réponse au P.V. de synthèse par EDPR) tout comme la Mortière, les Petites Censes ou encore Vauchamps auraient un encerclement trop fort si les parcs de Fromentières, des Rieux et de Vauchamps étaient tous autorisés, et ce sans compter celui de la Brie des étangs, toujours en suspens. Alors OUI, si tous les parcs en instruction étaient autorisés, on pourrait parler de saturation ; beaucoup moins pour le parc de Fromentières, si ceux des Rieux et de Vauchamps ne l'étaient pas !

### 3- Perception visuelle à proximité du projet

Je traite ici du changement de paysage pour les habitants de Fromentières et des fermes et hameaux dans un rayon de 2-3 km sur le plateau.

Ma première impression en me rendant sur le site le 3/07/2023 a été que le projet était certainement loin de faire l'unanimité pour les riverains vu la configuration des lieux et vu que les éoliennes les plus proches des habitations seraient à 700 mètres de ces dernières. Les observations du public n'ont pas démenti ensuite ma première impression...

En me plongeant dans le dossier et au regard des lieux visités, hormis la Grange aux Prêtres ci-avant déjà évoquée, j'en conviens que toutes les machines étant au Sud de Fromentières, il reste un espace de respiration amplement suffisant au nord.

Pour autant, en particulier pour la plupart des habitations aux extrémités ouest et est de Fromentières, pour le hameau des Déserts, l'intérêt de vue principal est plutôt au sud, donc vers les éoliennes. Je peux donc comprendre et partager le mécontentement des habitants concernés. Afin de réduire/compenser cet impact paysager, le pétitionnaire propose une mesure d'accompagnement consistant à planter 1 200 ml de haies arborées avec un budget de 18 000 €, en concertation avec les riverains. Dans son mémoire en réponse à mon P.V. de synthèse et à ma question l'invitant à savoir s'il était prêt à faire plus pour accompagner les habitants impactés visuellement, EDPR a simplement confirmé sa proposition initiale. Premièrement, je considère que ce budget est notoirement insuffisant. A ma connaissance, l'implantation d'une haie arbustive avec son mulch associé coûte à minima 2 000 € les 100 ml soit 24 000 € /1200 ml, et encore avec des jeunes plants de 60/80 cm de haut et en racines nues. Par ailleurs, pour atteindre rapidement une quinzaine de mètres de haut dans le but de « cacher » les machines, il conviendrait d'intégrer dans les haies des arbres de haut jet déjà bien avancés (calibres minima 8/10 ou 12/14, voire même 20/25). En terme budgétaire, il faut alors compter 200 à 300 € /arbre tout compris. Enfin, je vois que le hameau des Déserts n'est pas pris en compte dans le linéaire potentiel de haies ; ses habitants pourraient prétendre à 100-200 mètres de linéaire.



*Figure 98 : Plantation de haies arborées : Fromentières (source : Atelier de l'Isthme, 2019)*



Figure 99 : Plantation de haies arborées : La Duretterie, La Grange au Prêtre, La Roquetterie, Le Bouc aux Pierres et La Boularderie (source : Atelier de l'Isthme, 2019)

Deuxièmement, EDPR souligne que cette mesure d'accompagnement paysagère aux abords des habitations se ferait en concertation avec les habitants concernés. Dans les pages 351 et 352 de l'étude d'impact, la proposition serait d'implanter les haies en limite de propriété donc avec un recul limité (10 à 25 mètres) par rapport aux habitations. Pour « masquer » une éolienne de 150 mètres de haut située à 700 mètres de l'œil humain, des arbres de 15 mètres de haut peuvent se situer jusqu'à 60 mètres en recul. Dans le cas présent, pour que les habitants impactés puissent garder un paysage relativement ouvert, il serait intéressant de gérer ces aménagements en concertation avec les agriculteurs riverains dans une bande de 50-60 mètres autour des habitations, voire un peu plus loin pour les éoliennes plus éloignées comme c'est le cas pour le hameau des Déserts, et dans une moindre mesure pour la Duretterie et la Grange au prêtre. En plus, cela répondrait à l'attente de la Chambre d'agriculture qui regrette qu'il n'y ait pas eu dans le dossier des mesures d'accompagnement agroenvironnemental pour l'agriculture !

Quant au climat social sur Fromentières du fait du projet :

Si l'on se réfère aux quelques observations acerbes formulées à l'encontre des agriculteurs et/ou propriétaires de terrains ayant accepté de signer des promesses de bail emphytéotique en 2013, aux contributions de Mr Deletain et de Mme Crapart et aux échanges oraux que j'ai eu avec tel ou tel, je perçois un climat social fortement dégradé entre une partie de la population et les propriétaires qui ont accepté l'implantation potentielle du parc sur leur terrain. J'ose espérer que les menaces et dénigrement n'iront pas plus loin et que chacun saura raison gardée quelle que soit la décision préfectorale finale pour le projet. Le complément des mesures d'accompagnement que j'impose dans mon avis devrait, je l'espère à nouveau, calmer les esprits.

Quant au déroulement de l'enquête :

- ➔ Les obligations relatives à la consultation et la composition du dossier soumis à l'enquête publique, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur et à la forme des registres ont été satisfaites et respectées.



Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité et la régularité de la procédure. Les dossiers sont restés complets dans les 3 mairies concernées et la consultation sur le site internet de la Préfecture a été possible pendant toute la durée de l'enquête. L'affichage de l'avis d'enquête, en 5 points aux abords de la zone d'implantation et dans les 24 communes dans un rayon de 6 km autour du projet, est bien resté en place de 15 jours avant l'enquête jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 inclus, terme de l'enquête.

- ➔ Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles satisfaisantes, notamment par l'octroi de salles dédiées suffisamment grandes à Baye et Fromentières pour accueillir le public, présent en nombre à certains moments. A ce stade, je souligne la venue et parfois l'omniprésence de représentants de l'association « Qui sème le vent » lors de chacune des permanences. Je considère avoir réussi à réguler leur pression sur le public et précise avoir rappelé que les permanences du Commissaire enquêteur étaient une réception du public par le Commissaire enquêteur et non des réunions publiques au cours desquelles tel ou tel individu pouvait s'exprimer de vive et haute voix !

Quant à la forme du dossier d'enquête :

- ➔ J'estime que le dossier, mis à disposition par la société EDPR et la DDT, était de qualité satisfaisante, compréhensible (surtout grâce aux résumés techniques pour le public) et complet.

Quant aux avis/recommandations formulés par les organismes et administrations contactés lors de la conception du projet sur 2020/2021 et 2022 :

- ➔ Pour les 9 services de l'Etat contactés, Il n'y a pas d'opposition au projet et les recommandations émises ont été globalement respectées de mon point de vue dans le dossier soumis à l'enquête. Je note tout de même que le pétitionnaire persiste à émettre l'hypothèse d'un raccordement du projet au poste source de Montmirail alors qu'il lui est précisé à plusieurs reprises que ce poste est saturé et qu'il faudra certainement envisager un raccordement sur celui d'Aulnay-aux-panches à une vingtaine de km du projet.
- ➔ METEO France, considérant que son radar météo le plus proche est à plus de 60 km du projet, ne se sent pas concerné.
- ➔ La MRAe avait recommandé à Mr le Préfet de ne pas mettre le projet de parc éolien à l'enquête publique tant que le pétitionnaire n'aurait pas reconsidéré sa localisation et/ou sa conception. Elle émettait par ailleurs quelques autres recommandations au pétitionnaire en termes de suivi de la biodiversité et de mesures d'accompagnement paysagères. Le pétitionnaire a produit dans sa réponse des nouveaux éléments sur la covisibilité avec le vignoble en réaffirmant que pour lui elles étaient acceptables. Quant aux autres recommandations, le pétitionnaire s'est engagé à les prendre en compte.

Quant aux observations ou avis pendant l'enquête :

- ➔ Par les tiers privés ou publics associés :

La MISSION « Côteaux, Maisons et Caves de Champagne et l'INAO émettent un avis défavorable invoquant que pour eux il y a trop de covisibilité avec le vignoble.

La Chambre d'agriculture émet également un avis défavorable en considérant qu'il manque un volet compensation en lien avec les autres parcs en instruction et un manque d'aménagements agroenvironnementaux dans la Z.I.P.

Le Conseil départemental rappelle qu'il convient de se référer au « Règlement des routes départementales » en vigueur et mentionne qu'une attention particulière doit être portée en ce qui concerne les aérogénérateurs 1 à 4 en raison de leur plus ou moins grande proximité avec des routes départementales. Cette attention sera bien prise en compte par le pétitionnaire.

- ➔ Par les communes et communautés de communes avoisinantes : elles avaient jusqu'au 24 novembre 2023 pour donner leur avis sur le projet. En résumé, les avis produits (16/26) dans le temps imparti sont majoritairement défavorables. On notera que les communes du projet, Bannay proche de la Z.I.P. et la Communauté de communes la plus impactée sont néanmoins favorables.
- ➔ Par le public : 8 contributions sont favorables ou plutôt favorables au projet et 124 lui sont défavorables. Ce bilan comptable n'est certainement pas le reflet général de la population : j'ai senti et vu lors de mes échanges avec quelques personnes et les élus que la pression et la communication exercées par des associations et/ou collectifs anti-éoliens du secteur, de la peur à venir exprimer son opinion favorable au projet. Pour information, la mairie de Fromentières a proposé un sondage par écrit à ses habitants avant l'enquête : sur 170 courriers distribués, seuls 48 sont revenus en Mairie avec 40 contre et 8 pour le projet... Beaucoup des craintes, occurrences négatives et/ou défavorables portées dans les contributions avaient leurs réponses dans le dossier d'enquête et pourraient être qualifiées d'infondées. Le pétitionnaire a d'ailleurs mis de nouveaux éléments dans sa réponse au P.V. de synthèse pour rassurer le public.  
En résumé, il y a une assez forte opposition au projet comme cela a été le cas pour le projet de Vauchamps et va l'être pour celui de Charleville ; opposition pour une part des habitants de Fromentières directement impactés sur le plan paysager et pour une autre part des associations/collectifs anti-éoliens du sud-ouest Marnais.

## 2) Avis du Commissaire enquêteur

Compte tenu de mes conclusions motivées développées ci-avant,

Vu mon analyse personnelle du dossier soumis à l'enquête publique et mes visites de la zone d'implantation ainsi que ses abords

Vu la nature des échanges avec le public et les élus locaux ainsi que leurs observations

Vu les réponses produites à mon P.V. de synthèse des contributions produites durant l'enquête

J'émet un **avis favorable, assorti de 2 réserves majeures** et de 2 recommandations, à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison déposée par EDPR Holding France sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers.

Réserve 1 : En raison du risque d'encerclement inacceptable de zones habitées, pour que mon avis reste favorable pour le Parc éolien de Fromentières, les parcs éoliens de Les Rieux et de Vauchamps ne devront pas être autorisés.

Réserve 2 : Pour que le Parc éolien de Fromentières soit construit, il devra être imposé à EDPR de porter le budget de la mesure paysagère d'accompagnement au profit des habitants à 60 000 € (1500 ml de haies dont 120 arbres de haut jet) et de faire la preuve que les modalités pratiques de cette mesure auront été définies en concertation avec les habitants impactés, dont le hameau des Déserts sis sur Champaubert, et la profession agricole exploitant sur la ZIP et Fromentières.

Recommandation 1 : J'encourage, si l'autorisation de construire et d'exploiter le parc est accordée, les collectivités territoriales à utiliser tout ou partie de leur retour financier du projet pour des actions bénéfiques à la population de Fromentières.

Recommandation 2 : Toutes les mesures de réduction et de compensation, hors mesure paysagère faisant déjà l'objet d'une réserve ci-dessus, devraient être scrupuleusement reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter.

A BOUILLY, le 07 Décembre 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Claude Mauprivez.

Claude MAUPRIVEZ